

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

1ème trimestre 2018

SOMMAIRE

ARRETES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018ARR001	02/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement circulation chemin des 4 cantons Changement cadre et tampon de chambre TELECOM sur trottoir	P001
2018ARR002	02/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement 501 Bd des Salins création d'un regard de branchement eaux usées	P002
2018ARR003	02/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement 394 Bd des Salins création d'un regard de branchement eaux usées	P003
2018ARR004	02/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement changement de sens de circulation Galerie Ephémère Saline de Villeneuve	P004
2018ARR005	02/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Cité travaux de coulage de chape de ravoirage	P005
2018ARR006	04/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité travaux de coulage de chape de ravoirage	P006
2018ARR007	04/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public place de stationnement Avenue des Variolites stationnement d'une grue	P007
2018ARR008	08/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public place de stationnement Avenue des Variolites stationnement d'une grue	P008
2018ARR009	10/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin de la Mort aux Anes création adduction et pose de chambre télécom	P009
2018ARR010	11/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Rue de la Cité pose échaffaudage	P010
2018ARR011	11/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 364 Avenue de la Gare Alimentation BT C5 SFR	P011
2018ARR012	1701/2018	Autorisation d'occupation du domaine public Le Petit Troc	P012
2018ARR013	18/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 5 bd des Salins pose échaffaudage réfection toiture	P013
2018ARR014	17/01/2018	Autorisation d'occupation du domaine public Grand'Rue chez Blanchette	P014
2018ARR015	17/01/2018	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied LAURENT Germaine veuve COUDERC	P015
2018ARR016	19/01/2018	Réglementation temporaire de circulation RD612 réparation de glissières de sécurité	P016
2018ARR017	19/01/2018	Réglementation temporaire de circulation chemin du Mas d'Andos travaux du passage à niveau n°47	P017
2018ARR018	22/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard Carrière Pèlerine remplacement poteau incendie	P018
2018ARR019	22/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public abrogation de l'arrêté N°2018ARR013	P019
2018ARR020	22/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement 37 Grand'Rue déménagement	P020
2018ARR021	23/01/2018	Réglementation temporaire de circulation RD612 réparation urgente sur réseau pour le compte de la régie des eaux 3M	P021
2018ARR022	24/01/2018	Autorisation d'ouverture au public d'une galerie Ephémère Saline de Villeneuve	P022

2018ARR023	24/01/2018	Réglementation temporaire de circulation visite guidée du petit train	P023
2018ARR024	26/01/2018	Stades municipaux sécurité des biens et des personnes	P024
2018ARR025	26/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement 7 rue des Tulipes réparation du chambre TELECOM sur accotement	P025
2018ARR026	26/01/2018	Réglementation temporaire de stationnement Chemin de la Mort aux Anes remplacement du poteau N°3163003	P026
2018ARR027	26/01/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement 13 rue des Mères réfection génoises	P027
2018ARR028	29/01/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 394 Bd des Salins création et branchement d'un regard de branchement eaux usées	P028
2018ARR029	29/01/2018	Autorisation d'occupation du domaine public Avenat N°2 l'arrêté municipal 2003ARR083, 104 Grand'Rue Bar le Riche	P029
2018ARR030	01/02/2018	Réglementation temporaire de stationnement Parking Halles aux Sports débroussaillage	P030
2018ARR031	02/02/2018	Réglementation temporaire de circulation ancien chemin rural Carrière Pèlerine travaux sur passage à niveau N°47	P031
2018ARR032	06/02/2018	Réglementation temporaire de circulation chemin Mas d'Andos travaux sur passage à niveau N°47 abrogation de l'arrêté N°2018ARR017	P032
2018ARR033	06/02/2018	Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval	P033
2018ARR034	08/02/18	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Rés Les Rivages de l'Arnel pose échaffaudage	P034
2018ARR035	08/02/2018	Réglementation temporaire de circulation Rue de la Grenouillère renouvellement branchement eaux uséees	P03.
2018ARR036	08/02/2018	Réglementation temporaire de circulation ensemble de la commune travaux inspection vidéo	P03
2018ARR037	08/02/2018	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied Jacques ALISENDRE	P03
2018ARR038	13/02/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public place de stationnement Avenue des Variolites stationnement d'une grue	P03
2018ARR039	13/02/2018	Réglementation temporaire de stationnement 6 Place porte Saint Laurent	P03
2018ARR040	13/02/2018	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied Françoise COLOMA	P04
2018ARR041	16/02/2018	Réglementation temporaire de circulation Ballade en petit train	P04
2018ARR042	16/02/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 45 Bd des Salins déménagement	P04
2018ARR043	16/02/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Belle Maguelone réfection enrobés	P04
2018ARR044	16/02/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 6 rue de l'Aumorne réservation place au sol	P04
2018ARR045	16/02/2018	Réglementation temporaire de stationnement 496 rue des Genêts travaux de branchement eaux usées	P04
2018ARR046	16/02/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public grand Jardin 5ème TEUF TEUF MOBILE	P04
2018ARR047	28/02/2018	Réglementation temporaire de circulation restriction circulation RD612/185	P04
2018ARR048	16/02/2018	Réglementation temporaire de stationnement 54 Rue des Aigrettes démagement	P04
2018ARR049	19/02/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Rue de la Borie Livraison meuble de cuisine	P04

2018ARR050	21/02/2018	Fonctionnement parking du Pilou	P050
2018ARR051	23/02/2018	Réglementation temporaire de circulation ballade en petit train	P051
2018ARR052	23/02/2018	Réglementation temporaire de circulation restriction circulation RD612	P052
2018ARR053	23/02/2018	Réglementation temporaire de circulation restriction circulation RD185	P053
2018ARR054	26/02/2018	Réglementation temporaire de voirie stade Joseph Blanc tournage d'une émission télévisée	P054
2018ARR0055	18/02/2018	Prorogation de l'arrêté N°2018ARR032 réglementation temporaire de circulation travaux sur passage à niveau N°47	P055
2018ARR056	02/03/2018	Stades municipaux sécurité des biens et des personnes	P056
2018ARR057	02/03/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 49 rue des Ortolans ravalement de façade	P057
2018ARR058	08/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Grand Jardin extension du réseau Enedis	P058
2018ARR059	06/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue Gustave Courbet terrassement raccordement ENEDIS	P059
2018ARR060	07/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Plan des Castors extension réseau Gaz	P060
2018ARR061	07/03/2018	Abrogation de l'arrêté N°2017ARR101 réglementation de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite	P061
2018ARR062	07/03/2018	Régie de recette « service public plage » nomination mandataire suppléant PEREZ Florent	P062
2018ARR063	08/03/2018	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied Eric MARTINEZ	P063
2018ARR064	08/03/2018	Régie de recette « service public plage » nomination mandataire GILLION Clarisse	P064
2018ARR065	08/03/2018	Régie de recette « service public plage » nomination mandataire BLANQUET Valérie	P065
2018ARR066	09/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Martinet remplacement baie vitrée	P066
2018ARR067	14/03/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Boulevard Carrière Pèlerine création réseau EP Suppléméntaire	P067
2018ARR068	14/03/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public160 Bd des Fontaines pose échaffaudage	P068
2018ARR069	14/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement commémoration 8 mai 1945	P069
2018ARR070	26/03/2018	Réglementation temporaire de circulation Boulevard du Chapitre renouvellement branchement eaux usées	P070
2018ARR071	21/03/2018	Réglementation temporaire de stationnement Rue de la Cité déménagement	P071
2018ARR072	16/03/2018	Arrêté interruptif de travaux rue des Mères	P072
2018ARR073	19/03/2018	Réglementation temporaire de circulation Chemin de la Capouillère chantier mobile	P073
2018ARR074	21/03/2018	Festikite 2018 plage de Villeneuve Lès Maguelone	P074
2018ARR075	21/03/2018	Arrêté d'autorisation de passage épreuve sportive les Boucles de Maguelone	P075
2018ARR076	26/03/2018	Réglementation temporaire de stationnement rue de la Roselière déménagement	P076
2018ARR077	27/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Grand Jardin le « Clos des Figuiers » réfection du trottoir et partie de la chaussée	P077

2018ARR078	21/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue Gustave Courbet implatantion d'une borne de recharge éléctrique	P078
2018ARR079	27/03/2018	Réglementation temporaire de stationnement implatantion d'une borne de électrique recharge électrique Chemin de la Gare	P079
2018ARR080	27/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin de la Capouillère création branchement AEP	P080
2018ARR081	27/03/2018	Réglementation temporaire de stationnement Bd Carrière Pèlerine réfection réseaux éclairage public et fibre optique	P081
2018ARR082	27/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Route de Maguelone requilibrage de la plage	P082
2018ARR083	28/03/2018	Autoration de travaux AT3433717M0010	P083
2018ARR084	28/03/2018	Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique	P084
2018ARR085	28/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Aumorne terrassement et branchement ENEDIS	P085
2018ARR086	28/03/2018	Réglementation temporaire de stationnement Rue de la Grenouillère Branchement eaux usées	P086
20188ARR087	30/03/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Séchoir livraison matériaux	P087
2018ARR088	30/03/2018	Ouverture Carré Mer	P088

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018/001	15/02/2018	Signature contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » fête de la mer et de la plage 04/08/2018	P001
2018/002	11/01/2018	Jardins du Flès modification de locataire ROUCH-ETIENNE Arlette	P002
2018/003	28/01/2018	Autorisation société 99% MEDIAS tournage émission télévisée	P003
2018/004	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena mistral carnaval de la ville	P004
2018/005	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la pena « Les Aux Temps tics « carnaval 2018	P005
2018/006	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la pena « Lou Terral » carnaval 2018	P006
2018/007	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice société Mille et une étoiles 13 juillet	P007
2018/008	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice société Mille et une étoiles fête de la mer et de la plage	P008
2018/009	06/02/2018	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du théatre Jérôme Savary association Bel Art	P009
2018/010	07/02/2018	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du théatre Jérôme Savary avec la Médiathèque Georges Sans (66 représentations)	P010
2018/011	16/02/2018	Signature avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat	P011
2018/012	22/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'ensemble « Dames de Choeur » concert de printemps église	P012

2018/013	08/02/2018	Signature contrat d'engagement avec la Compagnie BAO « la Grande dictée »	P013
2018/014	23/03/2018	Signature avenant à la convention de prêt à titre gracieux association des paralysés de France exposition « de l'invisible au visible »	P014
2018/015	23/03/2018	Signature contrat de prestation avec l'association Metiss'art soirée de printemps	P015
2018/016	23/03/2018	Signature contrat de prestation de service avec La SARL Manade VELLAS fête locale	P016
2018/017	27/03/2018	Acquisition progiciel SUFFRAGE WEB	P017
2018/018	30/04/2018	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société Médiaffiche	P018

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018ADAD001	12/03/2018	Rapport orientations budgétaires 2018	P001
2018ADAD002	12/03/2018	Compte de gestion 2017	P002
2018ADAD003	12/03/2018	Compte administratif exercice 2017	P003
2018ADAD004	12/03/2018	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	P004
2018ADAD005	12/03/2018	Inscription sur le monument aux morts du nom de Monsieur MINARRO Michel Villeneuvois Mort pour la Frane lors de la seconde guerre mondiale	P005
2018ADAD006	12/03/2018	Subvention au Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de l'Hérault	P006
2018ADAD007	12/03/2018	Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer Saison Estivale 2018	P007
2018ADAD008	12/03/2018	Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Via Voltaire	P008
2018ADAD009	12/03/2018	Modification du tableau des effectifs	P009
2018ADAD010	12/03/2018	Détermination des taux de promotions aux grades d'avancement	P010
2018ADAD011	12/03/2018	Modalité d'exercice des fonctions à temps partiel	P011
2018ADAD012	12/03/2018	Actualisation du Régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnités des régisseurs.	P012
2018ADAD013	12/03/2018	Remise gracieuse des pénilatés de retard des taxes d'urbanisme M et Mme Vincent CORRECHER	P013
2018ADAD014	12/03/2018	Conseil Municipal des jeunes -Voyage à Genève (SUISSE)	P014
2018ADAD015	12/03/2018	Acquisition parcelle AV N°12- M. Damien QUINCY	P015
2018ADAD016	12/03/2018	Acquisition parcelle AT N°8- Héritiers CANONGE	P016
2018ADAD017	12/03/2018	Acquisition parcelle BK N°250 Héritiers DUPIRE	P017
2018ADAD018	12/03/2018	Acquisition parcelle AO N°72 M. Joseph DE PALMA	P018
2018ADAD019	12/03/2018	Modification de dénomination Chemin de la Capouillère	P019

ARRETES

1ER TRIMESTRE 2018

JANVIER/FEVRIER/MARS

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement circulation

du 9 janvier au 23 janvier 2018

Chemin des 4 cantons

Changement cadre et tampon de chambre TELECOM sur trottoir

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 novembre 2017 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise Route de Laverune lieu dit Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, du 9 au 23 janvier 2018, pour des travaux de changement cadre et tampon de chambre TELECOM sur trottoir.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 9 janvier au 23 janvier 2018 :

L'entreprise sera autorisée à stationner un véhicule à proximité de la chambre télécom (sur de la terre) et à empiéter sur la piste cyclable située à côté du collège des Salins, chemin des 4 cantons.

ARTICLE 2:

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 02 janvier 2018.

Publié le 4 1 2018

Le Maire Noël SEGURA





ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 22 au 02 février 2018

501 Bd des Salins

création d'un regard de branchement eaux usées Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 29 décembre 2017 formulée par l'entreprise AQUALTER HERAULT Sise rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation du 22 janvier au 02 février 2018, 501 Bd des Salins, pour des travaux de création d'un regard de branchement eaux usées.

VU le permis de construire N°03433717V0035,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 22 janvier au 02 février 2018 :

Le stationnement sera interdit 501 Bd des Salins (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/1/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 2 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

0

ARRETE DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR003

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 22 au 02 février 2018

Création d'un regard de branchement eaux usées

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 29 décembre 2017 formulée par l'entreprise AQUALTER HERAULT Sise rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation du 22 janvier au 02 février 2018, pour des travaux de création d'un regard de branchement eaux usées, 394 bd des Salins,

VU le permis de construire N°03433717V0019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 22 janvier au 02 février 2018 :

Le stationnement sera interdit 394 Bd des Salins (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/1/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

John Maraut & Maraut

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Galerie Ephémère Salines de Villeneuve

Changement du sens de circulation

Chemin de la Grande Cabanne Chemin Puech Delon

du 3 février au 4 février 2018 de 8h30 à 21h00

Publié le : 3/1/20/8

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4, VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 26 octobre 2017 formulée par le SIEL (Syndicat mixte des étangs du litorral), relative à la nécessité de modifier le sens de circulation Chemin de la Grande Cabanne et chemin du Puech Delon pour l'organisation d'une Galerie éphémère du 3 février au 4 février 2018, aux Salines de Villeneuve.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le sens de la circulation sera modifié du samedi 3 févier au dimanche 4 février 2018, de 8h30 à 21h00.

Le chemin de la Grande Cabanne sera à sens unique dans le sens intersection du chemin de la Grande Cabanne jusqu'à l'intersection du chemin des Salins.

Le chemin du Puech Delon sera à sens unique dans le sens chemin de la Grande Cabanne au Pont des Salins.

Le stationnement sera autorisé le long du chemin de la Grande Cabanne sur le côté droit uniquement.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 janvier 2018

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de po oir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de Coulage de chape de ravoirage

Rue de la cité

le 22 janvier 2018 de 7h00 à 18h00 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 22 décembre 2017 formulée par Sas PROSOL CHAPES sise La Mogère Vauguière le Haut 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité et d'interdire le stationnement le 22 janvier 2018 de 7h00 à 18h00, pour des travaux de Coulage de chape de ravoirage, dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité,

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Cité et la rue sera fermée le 22 janvier 2018 de 7h00 à 18h00,

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/1/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 02/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de d'ux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de Coulage de chape de ravoirage

Rue de la cité

Du 5 au 6 février 2018 de 7h00 à 18h00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 22 décembre 2017 formulée par Sas PROSOL CHAPES sise La Mogère Vauguière le Haut 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité et d'interdire le stationnement du 5 au 6 février 2018, de 7h00 à 18h00, pour des travaux de Coulage d'une chape liquide, dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité,

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Cité et la rue sera fermée du 5 au 6 février 2018, de 7h00 à 18h00,

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€ (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/1/2018.

Pour extrait conforme : En Mairie le 04/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un deini de l eux mois à compter de la date d'accomplissement

des mesures de publicité.

ARRETES DU MAIRE



Abrogation de l'arrêté N°2017ARR396

OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement d'une grue avenue des Variolites

VU le Code de la Route,

du 8 au 10 janvier 2018

d'intervention au

Municipal du 16

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public

du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 décembre 2017 formulée par la société LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de stationner une grue (27m2), 9 avenue des Variolites, du 8 au 10 janvier 2018, pour la construction d'une maison en ossature bois,

VU le permis de construire N°17V0054,

Vu les conditions météorologiques ne permettant pas d'installer une grue et de commencer les travaux à partir du 8 janvier 2018.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°2017ARR396 est abrogé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/01/2-18

compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme: En Mairie le 8 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à



VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

2018ARR008

OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Stationnement d'une grue avenue des Variolites

VU le Code de la Route,

du 9 au 11 janvier 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 08 janvier 2018 formulée par la société LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de stationner une grue (27m2), 9 avenue des Variolites, du 8 au 10 janvier 2018, pour la construction d'une maison en ossature bois,

VU le permis de construire N°17V0054,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Avenue des Variolites,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La société LUTEVA est autorisée à stationner une grue de 9 avenue des Variolites du 9 au 11 janvier 2018.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le (2/01/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 8 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

du 15 janvier au 27 janvier 2018

VU le Code de la Route,

chemin de la Mort aux Anes

Création adduction et pose de chambre télécom

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 3 janvier 2018 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise Route de Lavérune lieu dit Pont St Peyre 34880 LAVERUNE relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée 309 Chemin de Mort aux Anes, du 15 janvier au 27 janvier 2018 pour des travaux de création adduction et pose de chambre télécom,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 15 au 27 janvier 2018 :

Le stationnement sera interdit 309 chemin de la Mort aux Anes (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 12/01/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 10 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage rue de la Cité

Réfection de façade

Du 16 au 19 janvier 2018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement

VU la demande en date du 11/01/2018 formulée par l'entreprise Robert GRANDEL, sise 21, avenue du Moulin de la Jasse, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de la Cité pour la pose d'un échafaudage du 16 au 19 janvier 2018, pour des travaux de réfection de façade.

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise Robert GRANDEL est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Cité pour la pose d'un échafaudage de 9ml, du 16 au 19 janvier 2018, (y compris le temps de montage).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 270 \in 20 \in x 9 ml + 50% r +1 = 180 + 90 = 270 \in

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/01/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 11/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de peuv mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de public n délai de d



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

364, avenue de la Gare

du 15 au 26 janvier 2018

Alimentation BT C5 SFR

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 10 janvier 2018, formulée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise 10, la Méridiane — BP 17, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée au 364, avenue de la Gare du 15 au 26 janvier 2018, pour la création d'une alimentation BT C5 SFR.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée) du 15 au 26 janvier 2018 au 364, avenue de la Gare.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Publié le 12/01/2018

A Meraulty Services



ARRETES DU MAIRE

N° 2018ARR012

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

LE PETIT TROC

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, VU le règlement sanitaire départemental article 126, VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 31m² au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dans les conditions suivantes :

Emplacements d'une superficie totale de 31m².

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

La SARL « De Fils en Délices » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(31m² x 20 €)

Soit un total de 620€

ARTICLE 4:

La SARL « De Fils en Délices » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5:

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/02/2018 Notifié le 21/02/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/01/2018

Le Maire Noël SEGURA





MAGUELONE 2018ARR013

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage 5, Boulevard des Salins

Réfection de toiture

Du 22 au 29 janvier 2018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement

VU la demande en date du 18/01/2018 formulée par l'entreprise Freddy CANATO, sise 6, rue des Aires, 34570 SAUSSAN relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 5, Boulevard des Salins pour la pose d'un échafaudage du 22 au 29 janvier 2018, pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise Freddy CANATO est autorisée à occuper le domaine public, 5, Boulevard des Salins pour la pose d'un échafaudage de 8,5 ml, du 22 au 29 janvier 2018, (y compris le temps de montage).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 255 €. 20 € x 8,5 ml + 50% r +1 = 170 + 85 = 255 €

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18/01/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 18/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de ans un délai de deux

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014DAD129 du 25 septembre 2014.

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

Chez BLANCHETTE 157 Grand'Rue

ARTICLE 1:

Madame Martine VIDAL propriétaire du commerce « Chez Blanchette » est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse ou étalage commercial de 3,50m2 au droit du 157 Grand' Rue.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter 1er janvier 2018

Un emplacement d'une superficie de 3,50m2 (5ml x 0,70) et l'installation d'un présentoir (porte carte).

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduite. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

Madame Martine VIDAL devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de COURNONTERRAL d'une redevance de 72€

Installation d'un porte carte : 30€

Occupation domaine public : (12€ x 3,50m2) soit 42€

ARTICLE 4:

Madame Martine VIDAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5:

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Madame Martine VIDAL.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : en Mairie le 17/01/2018

Publié le : 있네이 12018 Notifié le : 있니 11/2019

> Le Maire Noël SEGURA

inistrațif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administrațif d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2018ARR015

Objet:

Réglementation temporaire de circulation

Obsèques Madame LAURENT Germaine veuve COUDERC

Convoi à pied Lundi 22 janvier 2018

Publié le : 17 /0 // 18

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le lundi 22 janvier 2018 à partir de 11h30.

ARTICLE 2:

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



OBJET:

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route et notamment le livre 4 :

VU le code de la voirie routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 janvier 2018, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de CD34,

VU l'avis du Préfet en date du 31/12/2015.

Vu la convention pour la gestion des voies limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 7+300 au PR 7+721 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 22 au 31 janvier 2018 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie lente par FLR dans les 2 sens de circulation, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, répresentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 04 99 51 25 78), sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur de agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault, agissant au nom et pour le compte de Conseil Départemental, sera chargé de l'éxécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Litorral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 19 janvier 2018

Noël SEGURA

Réglementation temporaire de circulation

Restriction de circulation

RD 612 du PR 7+300 au PR 7+721

du 22 au 31 janvier 2018 de 09h00 à 16h00

Publié le 22/1/2018

Réparations de glissières de sécurité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



AGUELONE 118ARR017

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Travaux sur passage à niveau n°47 Chemin du Mas d'Andos

du 15 février 2018 au 26 février 2018 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 11 janvier 2018 formulée par SNCF UP TVX Régionale Route de Cayenne 34200 SETE, relative à la nécessité d'interdire la circulation Chemin du Mas d'Andos du 15 au 26 février 2018, pour des travaux de rénovation sur le passage à niveau n°47,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Mas d'Andos, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

la circulation sera interdite chemin du Mas d'Andos du 15 au 26 février 2018.

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185 et l'ancien chemin de SETE à MONTPELLIER.

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du chemin les Rochers de Maguelone et des écuries Espéranza.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/1/20/8

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 janvier 2018.

Le Maire Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Boulevard Carrière Pèlerine

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Remplacement d'un poteau incendie

VU le Code de la Route

Du 29 janvier au 16 février 2018

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 janvier 2018 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée 78 Bd Carrière Pèlerine, pour des travaux de remplacement du poteau incendie(pour le compte de la Métropole), du 29 janvier au 16 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée (2,5m), Boulevard Carrière Pèlerine, pour remplacer le poteau incendie situé au droit du n°78. Pendant les travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

RTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/1/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA





Abrogation de l'arrêté N°2018ARR013

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage 5, Boulevard des Salins

Réfection de toiture

Du 22 au 29 janvier 2018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement

VU la demande en date du 18/01/2018 formulée par l'entreprise Freddy CANATO, sise 6, rue des Aires, 34570 SAUSSAN relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 5, Boulevard des Salins pour la pose d'un échafaudage du 22 au 29 janvier 2018, pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°2018ARR013 est abrogé.

ARTICLE 2:

L'entreprise Freddy CANATO est autorisée à occuper le domaine public, 5, Boulevard des Salins pour la pose d'un échafaudage de 8,5 ml, du 22 au 29 janvier 2018, (y compris le temps de montage).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 170€. 20 € x 8,5 ml = 170 €

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/1/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 22/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de p dans un délai de deux



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de

stationnement

Déménagement

37 Grand Rue

Le 28 janvier 2018 de 8h00 à 14h00 VU la loi du 05 avril 1884,

V 0 1a 101 du 05 aviii 1884

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 22 janvier formulée par Madame Laetitia BERNARD domiciliée 37 Grand'rue 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 véhicule (camion à hayon), Place Porte Saint Laurent, le 28 janvier 2018 de 8h00 à 14h00, pour un déménagement 37 Grand'Rue,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Madame Laetitia BERNARD est autorisée à stationner un véhicule (camion à hayon) sur les 2 places situées à gauche du début de la grand'rue, Place Porte Saint Laurent, le 28 janvier 2018 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2:

La signalisation sera mise en place par l'intéressé. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 24/1/2018

Pour extrait conforme le 22 Janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le code de la route et notamment le livre 4;

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Restriction de circulation

VU le code de la voirie routière ;

RD 612 du PR 4+600 au PR 5+100

eaux 3M

du 23 au 24 ianvier 2018

de 20h00 à 6h00

Réparation urgente sur réseau pour le compe de la régie des

partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ; VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 22 janvier 2018, formulée par l'entreprise scam SISE 825 Avenue des Cresses St Martin 34660

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème

COURNONSEC qui va effectuer des travaux de réparation urgente sur réseau pour le compte de régie des eaux 3M,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des

ouvriers;

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 4+600 au PR 5+100 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 23 au 24 janvier 2018 de 20h00 à 6h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Neutralisation d'une voie de circulation par FLR, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SCAM répresentée par Monsieur Maxime OBLED (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 06 09 12 49 61).

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef des réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'éxécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 23/1/2018.

Pour extrait conforme le 23 janvier 20 13 irecteur Général des Services Philippe GABAUDAN





ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET:

Autorisation d'ouverture au public d'une galerie Ephémère

Salines de Villeneuve

du samedi 3 au dimanche 4 février 2018 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU la demande formulée le 14 octobre 2017 par Madame Magali FERRIER Présidente du SIEL (Syndicat mixte des étangs du Littoral) d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du samedi 3 février au dimanche 4 février 2018.

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 janvier 2018.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Magali FERRIER est autorisée à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du samedi 3 au dimanche 4 février 2018.

ARTICLE 2:

Madame FERRIER est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 29/1/2013

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/01/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2018ARR023 VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

visite guidée petit train

VU le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 24 janvier 2018, formulée par le pôle « Culture – Festivités – Protocole » de la mairie de Villeneuve les Maguelone, pour l'organisation d'une visite guidée en petit train dans le cadre d'un échange entre le club Taurin Paul Ricard Villeneuvois et le club Taurin Tursan Adour le 28 janvier 2018 de 9h00 à 12h00.

Le 28 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le petit train, le 28 janvier 2018.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La visite se fera en petit train le 28 janvier 2018 de 9h00 à 12h00, sur le trajet suivant :

<u>Départ</u>

Domaine du Chapitre:

vers les Arènes (Avenue René Poitevin,) Chemin du Pilou, (passerelle du Pilou), et retour Domaine du Chapitre par l'avenue René Poitevin.

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la route. Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 Janvier 2018

Le Maire

Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Publié le : 26/1/2018



OBJET:

Stades municipaux Sécurité des biens et des personnes

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1884,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Compte tenu des intempéries qui durent depuis plusieurs jours et qui mettent hors d'usage les terrains engazonnés naturels dans les complexes sportifs municipaux,

ARRETONS

ARTICLE 1er:

L'utilisation des terrains engazonnés naturels est interdite dans les complexes sportifs municipaux les 27 & 28 janvier 2018.

ARTICLE 2:

En application de l'article premier du présent arrêté, toute compétition ou entraînement sont interdits pendant la période précisée à l'article premier.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général des Service, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, aux présidents des associations sportives utilisatrices et affichée à l'entrée des équipements sportifs municipaux.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 26/01/2018

Pour extrait conforme: En Mairie, le 26 janvier 2018

M. Patrick POITEVIN

1er adjoint délégué

in A

Le Maire Noël SEGUR

Le présent arrèté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

du 5 au 23 février 2018

VU le code général des Collectivités Territoriales,

7 rue des Tulipes

VU le Code de la Route,

Réparation de chambre TELECOM sous accotement

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 26 janvier 2018 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise Route de Laverune lieu dit Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, du 5 au 23 février 2018, pour des travaux de réparation de chambre TELECOM sous accotement 7 rue des Tulipes.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 5 au 23 février 2018 :

Le stationnement sera interdi 7 rue des tulipes sur 10ml de part et d'autre du Chantier.

ARTICLE 2:

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme: En Mairie le 26 janvier 2018.

Publié le 1/1/10/8

Le Maire Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

du 5 au 16 février 2018

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Chemin de la Mort aux Anes

VU le Code de la Route,

Remplacement du poteau N3163003

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 25 janvier 2018 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise Route de Laverune lieu dit Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, du 5 au 16 février 2018, pour des travaux de Remplacement du poteau N3163003,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée) du 5 au 16 février 2018 au Chemin de la Mort aux Anes. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 janvier 2018.

Publié le 1/2/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif le Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

ARRETE DU MAIRE

27

TVILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR027

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Pose échafaudage du 12 au 14 février 2018 VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

13 Rue des Mères

VU la demande provisoire de voirie en date du 22 janvier 2018 formulée par L'agence ARNOLDI 34, sise 410 Avenue de la ciboulette 34130 SAINT AUNES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 13 Rue des Mères, pour la pose d'un échafaudage (9ml (longueur) 1ml (largeur) du 12 au 14 février 2018, pour des travaux de réfection de génoise,

Réfection génoise

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 12 au 14 février 2018 :

L'agence ARNOLDI 34 est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage, 9ml (long) sur 1ml (larg), 13 rue des Mères, pour des travaux de réfection de génoise.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 1/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 janvier 2018 Le Maire

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

du 5 au 9 mars 2018

VU le Code de la Route,

Création d'un regard de branchement eaux usées

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 25 janvier 2018 formulée par l'entreprise ETINEL Sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation du 5 au 9 mars 2018, pour des travaux de terrassement et branchement ENEDIS, 394 bd des Salins,

VU le permis de construire N°03433717V0019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 5 au 9 mars 2018:

Le stationnement sera interdit 394 Bd des Salins (sur 10ml de part et d'autre du chantier). La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée) . La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/2/20/8

Pour extrait conforme: En Mairie le 29 janvier 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

Bar Le Riche

104 Grand'Rue

ARRETES DU MAIRE



OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014DAD129 du 25 septembre

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

AVENANT n°2 à l'arrêté municipal 2003ARR083

en date du23/10/2003

ARRETONS

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Marie BRUGEAU est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse au droit du 104 Grand' Rue (Bar Le Riche).

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à compter 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans les conditions suivantes :

Du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre soit 7 mois : 20€ x 2m2 x 7 :12 = 23.34€

Du 1er mai au 30 septembre 2018 soit 5 mois :

20€ x 10m2 x 5 : 12 = 83.34€

Soit un montant total de 106.68€

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas renouveler son autorisation.

ARTICLE 3:

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de COURNONTERRAL d'une redevance de 106.68€

ARTICLE 4:

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5:

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Monsieur Jean-Marie BRUGEAU.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : en Mairie le 29/01/2018

Publié le : みルパ Notifié le : みルルル。

Le Maire

Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Me pellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de

Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

Parking Halle aux sports

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Débroussaillage

Le 7 et 8 février 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 19 septembre, pour des travaux d'entretien des espaces verts (débroussaillage), sur le Parking de la halle aux sports, le 7 et 8 février 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la halle aux sports le 7 et 8 février 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour des travaux de débrousaillage.

ARTICLE 2:

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

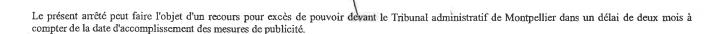
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6 | 2 | 2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Travaux sur passage à niveau n°45 ancien chemin rural Carrière Pèlerine

du 5 au 8 mars 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 1er février 2018 formulée par l'entreprise SNCF-INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON UP VOIE EST, sise 1 Bd Sergent Triaire BP 164, à NIMES Cedex 4, relative à la nécessité d'interdire la circulation sur l'ancien chemin rural Carrière Pèlerine du 5 au 8 mars 2018, pour des travaux sur le passage à niveau n°45,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur l'ancien chemin rural Carrière Pèlerine, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation sera interdite sur l'ancien chemin rural Carrière Pèlerine du 5 au 8 mars 2018.

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185. Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à

l'information des riverains, notamment ceux du Domaine d'Exindre. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 février 2018



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



VILLENEUVE LES MAGUELONE N°2018ARR032 Abrogation de l'arrêté N°2018ARR017

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Travaux sur passage à niveau n°47

Chemin du Mas d'Andos

du 14 février 2018 (21h00) au 26 février 2018 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 11 janvier 2018 formulée par SNCF UP TVX Régionale Route de Cayenne 34200 SETE, relative à la nécessité d'interdire la circulation Chemin du Mas d'Andos du 14 février (21h00) au 26 février 2018, pour des travaux de rénovation sur le passage à niveau n°47,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Mas d'Andos, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°2018ARR017 est abrogé.

ARTICLE 2:

La circulation sera interdite chemin du Mas d'Andos du 14 février (21h00) au 26 février 2018.

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185 et l'ancien chemin de SETE à MONTPELLIER .

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du chemin les Rochers de Maguelone et des écuries Espéranza.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/02/2018 F

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 février 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Défilé du carnaval

VU le Code de la route,

Dimanche 6 mai 2018 à 15h00

VU le défilé du carnaval organisé le dimanche 6 mai 2018 par le comité des fêtes.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation est interdite le dimanche 6 mai 2018 à partir de 15 heures, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

<u>Départ</u>: rue des Troènes, rue des Platanes, rond-point Gendarmerie, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue de la Grenouillère, rue Maguelone, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

<u>arrivée</u> au Grand Jardin, (parade des chars, penas et embrasement de Pétassou).

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes

administratifs de la Commune.

Publié le 09/02/2 18

Pour extrait conforme : En Mairie, le 6 février 2018

Le Maire, Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage du 12 février au 26 mai 2018

stationnement d'une aire de stockage du 19 février au 16 mars 2018

Résidence les Rivages de l'Arnel Rue des Myosotis

Réfection de façade

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages abattement,

VU la demande en date du 18/01/2018 formulée par l'entreprise ETI COUVERTURE, sise 80 Impasse des Millepertuis 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, les Rivages de l'Arnel, rue des Myosotis, pour la pose d'échafaudages du 12 février au 26 mai 2018, pour des travaux de réfection de façade, et le stationnement d'une aire de stockage, du 19 février au 16 mars 2018.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise ETI est autorisée à occuper le domaine public, Les Rivages de l'Arnel Rue des Myosotis pour la pose d'un échafaudage posé au sol (0,80m) sur le devant de toute les façades de la résidence autour de la place Jean Jaurès, du 12 février au 26 mai 2018, (y compris le temps de montage) et le stationnement d'une aire de stockage (10m2), du 19 février au 16 mars 2018.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 800€ (aire de stockage 10m2 x 20 €/m2 /semaine) :

10m2 x 20€ x 4S =800€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/2/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 07/02/2018

Le Maire Noël **M**GURA

Le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicaté

ARRETE DU MAIRE

35

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR035

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

du 26 février au 12 mars 2018

Renouvellement branchement d'eaux usées

Rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 5 février formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation du 26 février au 12 mars 2018, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées, 16 rue de la Grenouillère,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 26 février au 12 mars 2018 :

La circulation sera interdite rue de la Grenouillère (partie comprise entre la rue des Ortolans et la rue Maguelone).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

du 19 février au 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00

Ensemble de la Commune

Public le 14.2. 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 6 février 2018 formulée par l'entreprise CITEC Assainissement rue Verdale ZAE La Garrigue 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS relative à la nécessité de réglementer la circulation pour l'intervention d'un camion hydrocureur, pour des travaux d'inspection vidéo sur l'ensemble de la commune, du 19 février au 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 19 février au 22 juin 2018,

L'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT est autorisée à effectuer des travaux d'inspection vidéo sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du camion hydrocureur, la circulation sera réglementée.

Elle sera interdite dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 2:

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

pellier dans un délai

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administration mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



2018ARR037

Objet:

Réglementation temporaire de circulation

Obsèques Monsieur Jacques ALISENDRE

Convoi à pied lundi 12 février 2018 Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le lundi 12 février 2018 à partir de 15h45.

ARTICLE 2:

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 9/02/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 février 2018

l' Adjoint Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEU LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

2018ARR038

OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement d'une grue 9 avenue des Variolites

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil du 19 au 20 février 2018 Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation

du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 12 février 2018 formulée par la société LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de stationner une grue (30m2), 9 avenue des Variolites, du 19 au 20 février 2018, pour la construction d'une maison en ossature bois,

VU le permis de construire N°17V0054,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement 9 Avenue des Variolites,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La société LUTEVA est autorisée à stationner une grue de 9 avenue des Variolites du 19 au 20 février 2018.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 février 2018

Le Maire Noël S

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

(39

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR039

OBJET:

Réglementation temporaire de

stationnement

6 place Porte Saint Laurent

le 26 février 2018 de 8h00 à 19h00

Le 8 mars 2018 de 8h00 à 12h30 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 février 2018, formulée par Madame Isabelle PERRIN domiciliée 6 Place Porte Saint Laurent à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 véhicule devant son domicile le 26 février et le 8 mars 2018, pour des livraisons de materiaux et des travaux d'isolation de combles.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette livraison et des travaux d'isolation :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le 26 février 2018 de 8h00 à 18h30 :

Madame Isabelle PERRIN est autorisée à stationner un véhicule sur une place de stationnement, pour des livraison de matériaux.

Le 8 mars 2018 de 8h00 à 12h30 :

Madame Isabelle PERRIN est autorisée à stationner un véhicule sur deux places de stationnement pour des travaux d'isolation des combles.

ARTICLE 2:

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 14/2/2018

mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme le 13 février 2018

Le Maire Noël SEGUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribuna administratif de Montpellier dans un délai de deux



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2018ARR040

Objet:

Réglementation temporaire de circulation

Obsèques Madame Françoise COLOMBA Convoi à pied

vendredi 16 février 2018

Publié le : 16/2/18

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le vendredi 16 février 2018 à partir de 15h00.

ARTICLE 2:

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3:

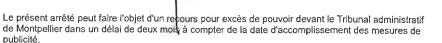
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 février 2018



ARTICLE 5:

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6:

Le récépissé de paiement devra rester en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 7:

Le non-respect des dispositions précitées exposera le contrevenant à des poursuites.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou »

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/02/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Tous les jours du 1 au 16 septembre :

- 9h30-18h00

Tous les week-ends du 17 au 30 septembre :

- 9h30-18h00

Tous les week-ends et jours fériés du mois d'Octobre

9h30-16h30

<u>Tous les week-ends et jours fériés du mois de Novembre et</u> Décembre :

- 9h30-16h00

Parking gratuit le 25 Décembre 2018

ARTICLE 2:

La tarification est la suivante :

HORS SAISON (Week-ends et jours fériés)

- 2€ pour les véhicules
- 1€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes

SAISON (Tous les jours)

- 5€ pour les véhicules
- 2€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes
- 15€ pour le badge hébergeur hebdomadaire

Les moyens de paiements sont les suivants :

- Encaissement carte bancaire sur borne prévu à cet effet
- Encaissement en espèce et chèque par un caissier présent à l'entrée du parking.

ARTICLE 3:

Les Villeneuvois pourront bénéficier d'un abonnement annuel dans les conditions définies par la délibération 2016DAD066 du 26 juillet 2016 et par la délibération 2017DAD095 dont le prix est fixé à 15€ par an pour les véhicules et 6€/an pour les cyclomoteurs et motocyclettes.

Pour cela, une vignette autocollante estampillée « Villeneuve Lès Maguelone » avec le numéro d'immatriculation sera délivrée par la commune, et collée sur le pare-du véhicule et sur une partie de la carrosserie (pare-choc avant ou fourche avant) pour le deux-roues.

ARTICLE 4:

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la règlementation en vigueur.

Les véhicules de ces utilisateurs doivent obligatoirement être pourvus de la carte mobilité inclusion, de la carte européenne de stationnement ou de la carte de priorité pour personnes handicapées.

2018ARR041 *VILLENEUVE* LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE



OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire

VU la loi du 05 avril 1884,

de circulation visites guidées OT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Montpellier

Vu le code de la route,

Ballades en petit train

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13/02/2018, formulée par l'Office du Tourisme de Montpellier, pour l'organisation d'une visite guidée en petit train, qui aura lieu le 27 avril 2018 de 9h30 à 12h30

Le 27 avril 2018 De 9h30 à 12h30 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le petit train, le 27 avril 2018 de 09h30 à 12h30

ARRETONS

ARTICLE 1:

Une visite commentée de la commune en petit train sera organisé le 27 avril de 09h30 à 12h30 sur le parcours suivant :

<u>CIRCUIT</u>: « Villeneuve Les Maguelone, entre terre et mer »

Départ : Parking Pilou

Chemin du Pilou / rue des myosotis / bld des Moures / bld Carrière Pélerine/ bld des Salins / chemin Grand Cabane / bld des Salins / boulevard Carrière Pèlerine / Boulevard des Moures / rue des Myosotis / chemin du Pilou

Arrivée : Parking du Pilou

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence du petit train.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 2/1 2/1018

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. ant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux VILLENEUVI LES **MAGUELONE**

ARRETES DU MAIRE

2018ARR042

OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Stationnement d'un poids lourd déménagement 45 bd des Salins

VU le Code de la Route,

le 24 février 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 février 2018 formulée par Monsieur BORD Pierrick domicilié 45 Bd des Salins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un poids lourd Renault ampliroll (12m3) face au 45 Bd des Salins, le 24 février 2018, de 8h00 à 17h00, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour ce déménagement:

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur BORD Pierrick est autorisée à stationner un poids lourd Renault ampliroll (12m3), face au 45 bd des salins, avec empietement sur le trottoir (sur 6m de long), le 24 février 2018 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

du 21 février au 23 février 2018

VU le code général des Collectivités Territoriales,

rue Belle Maguelone

VU le Code de la Route,

Réfection de chaussée en enrobés en sous traitance d'EHTP VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 14 février 2018 2017 formulée par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE 10 rue ST Exupéry 34434 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue Belle Maguelone, du 21 février au 23 février 2018, pour des travaux de réfection de chaussée en enrobés en sous traitance d'EHTP,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 21 février au 23 février 2018 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement Rue Belle Maguelone. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 Février 2018 .

Publié le 22/2/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Réservation place au sol travaux de rectification d'une partie des fondations

6 rue de l'Aumorne

du 21 février au 7 mars 2018

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 février 2018 formulée par la l'Entreprise INFRA-BAT sise 205 rue de l'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, relative à la nécessité d'occuper 2 places de stationnement situées en face du N°6 rue de l'Aumorne, pour la pose d'une benne (13m2), du 21 février au 7 mars 2018, pour des travaux de rectification d'une partie des fondations.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La SARL INFRA-BAT est autorisée à réserver 2 places de stationnements situées en face du N°6 rue de l'Aumorne pour la pose d'une benne (13m2), du 21 février 7 mars 2018.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : 5,5m x 2,3m = 13m2 x 20€m2 /semaine x2 semaines = 520€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/2/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 16/02/2018





ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR045

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 5 au 23 mars 2018

Travaux de branchement eaux usées

496 rue des Genêts

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 15 février 2018 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement du 5 au 23 mars 2018, Rue des Genêts, pour des travaux de branchement eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 5 au 23 mars 2018:

Le stationnement sera interdit 496 rue des Genêts (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 février 2018



OBJET:

Réglementation temporaire de voirie d'occupation du domaine interdiction de circulation et de

stationnement

5 ème Teuf Teuf Mobile meeting véhicules de collection

3 juin 2018

Grand Jardin + Bld des Moures

de 8h00 à 16h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 5 décembre 2017 formulée par l'association TTCM, représentée par Monsieur Gérard BERENGUER, domicilié 23 rue des Parades à VILLENEUVE LES MAGUELONE, d'organiser le 5ème meeting Teuf Teuf Mobile, le 3 juin 2018 de 8h00 à 16h30, au Grand Jardin, Boulevard des Moures à VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public. le stationnement et la circulation au Grand Jardin, Boulevard des Moures, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 1:

Monsieur Gérard BERENGUER, représentant l'association TTCM est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, (dans son intégralité), à l'occasion du 5ème meeting de voitures de collection, le dimanche 3 juin 2018 de 8h00 à 16h30.

Le stationnement et la circulation seront interdits Boulevard des Moures. (partie comprise entre le Boulevard des Chasselas et la rue des Aigrettes), le 3 juin 2018 de 8h00 à 16h30.

Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 2:

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 20/2/20/8

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 février 2018

Le Maire SEGURA Noël

un délai de deux mois à compter de la

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpeller dans date d'accomplissement des mesures de publicité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales;

OBJET:

de circulation

Restriction de circulation

Réglementation temporaire VU le code de la route et notamment le livre 4;

VU le code de la voirie routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

RD 612/185 du PR 5+200 au PR 5+500

du 5 mars au 16 mars 2018 de 21h00 à 6h00

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 février 2018, formulée par l'entreprise COFEX Méditerranée Zone aéropôle 30128 GARONS, qui va effectuer des travaux de réparations sur ouvrage d'art se trouvant RD612/RD185, du PR 5+200 au PR+500, pour le compte de Montpellier 3M Réseaux Structurants,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

travaux de réparations sur ouvrage d'art

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612/185 du PR 5+200 au PR 5+500 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 5 mars au 16 mars 2018 de 21h00 à 6h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation par FLR, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA (fiche CF113b).
- Du 5 mars au 16 mars voie rapide fermée, le 05/03 et 16/03 voie lente et fermeture sorite direction Fabrègues-Villeneuve Lès Maguelone (voir DESC sens Montpellier/Mireval).
- Du 05/03 au 16/03 voie rapide fermée, le 05/03 au 16/03 voie lente et fermeture soirtie direction Fabrègues-Villeneuve Lès Maguelone (voir DESC sens Mireval/Montpellier

ARTICLE 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COFEX répresentée par Monsieur FAIVRE Guillaume (06 15 81 63 77) (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, MORILLON Mikael 06 88 82,33 03), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef de Service Réseaux Structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole sera chargé de l'éxécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Litorral EDSR 34 Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, CODIS 34,DDTM34.

Publié le 5/3/20/8

Pour extrait conforme le 28 février 2018 Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement . 54 rue des Aigrettes .

Le 28 février 2018

de 8h00 à 17h00

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 février 2018 formulée par Monsieur Robert POIRIER, domicilié 11 rue des petites Fontaines 85800 ST GILLES/VIE relative à la nécessité de stationner un camion de 19T rue des Aigrettes sur les emplacements situés face au N°54 (entre le N°45 et 55), le 28 février 2018 de 8h00 à 17h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue des Aigrettes, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur Robert POIRIER est autorisé à stationner un véhicule de 19T sur les emplacements situés face au N°54 rue des Aigrettes (entre le N°45 et le N°55) le 28 février 2018 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/420 13

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 février 20

Le Maire Noël SEGURA

mpter de la date d'accompliss

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE



2018ARR049

OBJET:

Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement livraison de meubles de cuisine

126 Rue de la Borie

le 5 mars 2018 de 8h00 à 12h00 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 19 février 2018 formulée par M. LAPEYRE Denis domicilié 126 Rue de la Borie 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réserver les 3 places de stationnement situées face au 116 rue de la Borie, le 5 mars 2018 de 8h00 à 12h00, pour une livraison de meubles de cuisine,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour cette livraison :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur Denis LAPEYRE est autorisé à réserver les 3 places de parking situées face au N°. 16 Rue de la Borie pour stationner un camion, le 5 mars 2018 de 8h00 à 12h00 pour une livraison de meubles de cuisine.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/2/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Monpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Fonctionnement Parking « Plage PILOU »

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R225, R285 et R417,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les chemins de halage

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking du Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit du « Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1:

A compter du 3 mars 2018, le stationnement sur le parking dit « du Pilou » sis chemin du Pilou est payant selon les dispositions et horaires suivants :

Tous les week-ends du 3 mars au 31 mars :

9h30-16h00

Tous les week-ends et jours fériés du 1er avril au 8 avril :

9h30-17h00

Tous les jours du 13 au 30 avril :

Semaine : 12h30-17h00Week-ends : 9h30-17h00

Tous les jours du mois de Mai:

9h30-18h00

Tous les jours du mois de Juin - Juillet - Août :

8h00-18h00

2018ARR051 **VILLENEUVE** LES *MAGUELONE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire

VU la loi du 05 avril 1884,

de circulation

visites guidées OT Montpellier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2,

L2213-2,

Ballades en petits trains

Vu le code de la route,

JUILLET le 27 juillet 2018 de 9h30 à 12h30

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 23 février 2018, formulée par l'Office du Tourisme de Montpellier, pour l'organisation de visites guidées en petit train, qui auront lieu le 27 juillet et le 10 août 2018 de 09h30 à 12h30

AOUT Le 10 août 2018 de 9h30 à 12h30 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains, le 27 juillet et le 10 août 2018, de 09h30 à 12h30

ARRETONS

ARTICLE 1:

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le 27 juillet et le 10 août 2018, sur le parcours suivant :

CIRCUIT: « Villeneuve Les Maguelone, entre terre et mer »

Départ : Parking Pilou

Chemin du Pilou / rue des myosotis / bld des Moures / bld Carrière Pélerine/ bld des Salins / chemin Grand Cabane / bld des Salins / boulevard Carrière Pèlerine / Boulevard des Moures / rue des Myosotis / chemin du Pilou

Arrivée: Parking du Pilou

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 28/02/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

OBJET:

RD 612

circulation

du PR 3+480 au PR 7+724

de 9h00 à 16h00

des bords de RD

Restriction de circulation

du 2 mai au 8 juin 2018

travaux de débrouissallement

Réglementation temporaire de VU le code de la route et notamment le livre 4;

VU le code de la voirie routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 février 2018, formulée par l'entreprise Service DFCI Forestiers Sapeurs CD34, sise 2600 Route de Pézenas BP48, 34150 GIGNAC, qui va effectuer des travaux de débrouissallement des bords de la RD 612 du PR 3+480 au PR 7+724, pour le compte de CD34 Pôle des Moyens Opérationnels:

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 3+480 au PR 7+724 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 2 mai au 8 juin 2018 de 9h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile en bord de RD et/ou hors circulation.
- La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Service DFCI Forestiers Sapeurs CD34, répresentée par Monsieur David SALMON (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, David SALMON 06 85 71 80 22).

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef de Service Réseaux Structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole sera chargé de l'éxécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Litorral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 23 février 2018 Le Maire Noël SEGURA

Publié le 18/04/2018





ARRETE DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

OBJET:

circulation

Restriction de circulation

Réglementation temporaire de VU le code de la route et notamment le livre 4;

VU le code de la voirie routière;

RD185 du PR 8+390 au PR 8+900

du 16 avril au 18 mai 2018 de 9h00 à 16h00

travaux de débrouissallement des bords de RD

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 février 2018, formulée par l'entreprise Service DFCI Forestiers Sapeurs CD34, sise 2600 Route de Pézenas BP48, 34150 GIGNAC, qui va effectuer des travaux de débrouissallement des bords de la RD 185 du PR 8+390 au PR 8+900, pour le compte de CD34 Pôle des Moyens Opérationnels;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 8+390 au PR 8+900 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 16 avril au 18 mai 2018 de 9h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier en bord de RD et/ou hors circulation.
- Chantier mobile, lorque cela sera nécessaire la circulation se fera sous alternat par deux de chantier ou par piquet K10.
- La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Scrvice DFCI Forestiers Sapeurs CD34, répresentée par Monsieur David SALMON (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, David SALMON 06 85 71 80 22).

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef de Service Réseaux Structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole sera chargé de l'éxécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Litorral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 23 février 2018

Publié le 28/02/2018

Le Maire Noël SEGUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public Parcelle BK228 (Salines) et Stade Joseph Blanc

Tournage d'une émission télévisée

du 12 au 16 mars 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 20/02/2018, formulée par la société de production « 99% Médias » située 15 rue Dussoubs 75002 Paris représentée par Pierre-Antoine BOUCLY, relative à la nécessité d'occuper le domaine public (parcelle BK228) située aux salines et le stade Stade Joseph Blanc situé Avenue de Mireval, pour procéder au décollage et à l'atterrissage d'hélicoptères, pour le tournage d'une émission télévisée du 12 au 16 mars 2018,

Considérant la nécessité pour la société de production « 99% médias » d'occuper le domaine public aux Salines, (parcelle BK228), le stade Joseph Blanc et d'interdire l'accès au public, dans le cadre du tournage d'une émission télévisée, du 12 au 16 mars 2018;

ARRETONS

ARTICLE 1:

La partie (parcelle BK228) située au Salines et le stade Joseph Blanc seront fermés au public, du 12 au 16 mars 2018.

La société de production « 99% médias » est autorisée à occuper le domaine public pour procéder au décollage et à l'atterrissage d'hélicoptères.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2:

Cette occupation, ainsi que ces installations seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

La société de production « 99% médias » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité,

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/04/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 février 2018

Le Maire Noël SEGURA

élai de deux mois la compter de la date d'accomplissement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux r des mesures de publicité

ARRETE DU MAIRE

(55)

VILLENEUVE LES MAGUELONE N°2018ARR055 prorogation de l'arrêté N°2018ARR032

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Travaux sur passage à niveau n°47 Chemin du Mas d'Andos

du 26 février au 23 mars 2018 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation (prorogation) en date du 26 février 2018, formulée par SNCF UP TVX Régionale Route de Cayenne 34200 SETE, relative à la nécessité de d'interdire la circulation Chemin du Mas d'Andos du 26 février au 23 mars 2018, pour des travaux de rénovation sur le passage à niveau n°47,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Mas d'Andos, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°2018ARR055 est prorogé.

ARTICLE 2:

La circulation sera interdite chemin du Mas d'Andos du 26 février au 23 mars 2018.

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185 et l'ancien chemin de SETE à MONTPELLIER.

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du chemin les Rochers de Maguelone et des écuries Espéranza.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/02/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 février 2018.





OBJET:

Stades municipaux Sécurité des biens et des personnes

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1884,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Compte tenu des intempéries qui durent depuis plusieurs jours et qui mettent hors d'usage les terrains engazonnés naturels dans les complexes sportifs municipaux,

ARRETONS

ARTICLE 1er:

L'utilisation des terrains engazonnés naturels est interdite dans les complexes sportifs municipaux les 2, 3 & 4 mars 2018.

ARTICLE 2:

En application de l'article premier du présent arrêté, toute compétition ou entraînement sont interdits pendant la période précisée à l'article premier.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général des Service, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, aux présidents des associations sportives utilisatrices et affichée à l'entrée des équipements sportifs municipaux.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme: En Mairie, le 2 mars 2018

Publiéle: 2 mans 218

Le Maire Noël SEGU

Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de montpellier dans un délai de deux mois à d'accomplissement de mesures de publicité.

TVILLENEUVE LES

MAGUELONE 2018ARR057

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Pose échafaudage du 12 au 24 mars 2018

VU le Code de la Route,

49 Rue des Ortolans

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement,

Ravalement de façade

VU la demande provisoire de voirie en date du 2 mars 2018 formulée par l'entreprise JC Déco Réno sise 19 enclos Tino Rossi 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 49 Rue des Ortolans, pour la pose d'un échafaudage (9ml (longueur) 0,85ml (largeur) du 12 au 24 mars 2018, pour des travaux de ravalement de façade,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux:

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 12 au 24 mars 2018:

L'entreprise JC Déco Réno est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage, 9ml (long) sur 0,85ml (larg), 49 rue des Ortolans, pour des travaux de ravalement de façade.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/3/2018.

Pour extrait conforme: En Mairie le 02 mars 2018

Le Maire Noël SEGUR

oir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de p



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 19 au 30 avril 2018

rue du Grand Jardin

extension du réseau ENEDIS

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 mars 2018 formulée par l'entreprise SOTRANASA sise Rue Maryse Bastié 34430 SAINT JEAN DE VEDAS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée rue du Grand Jardin du 19 mars au 30 avril 2018 pour des travaux d'extension du reseau Pour ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 19 mars au 30 avril 2018 :

Le stationnement sera interdit rue du Grand Jardin de part et d'autre du chantier.

La rue sera rétrécie uniquement dans l'emprise du chantier et la circulation sera alternée manuellement .

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 16/3/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 8 mars 2018



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire de

VU la loi du 05 avril 1884.

stationnement et de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

du 19 mars au 20 mars 2018

VU le Code de la Route,

Avenue Gustave Courbet

Terrassement de 13 mètres pour raccordement ENEDIS

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 février 2018 formulée par l'entreprise DEBELEC PEZENAS sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Avenue Gustave Courbet du 19 au 20 mars 2018 pour des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 19 au 20 mars 2018:

Le stationnement sera interdit Avenue Gustave Courbet de part et d'autre du

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 13/03/18

Pour extrait conforme: En Mairie le 6 mars 2018





ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 26 mars au 20 avril 2018

Plan des Castors

Extension réseau gaz

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 7 mars 2018 formulée par l'entreprise G.S.O/T.P.S.M sise Parc Activités M. Dassault 411 rue Alberto Santos Dumont 34430 Saint Jean de Vedas, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée 1 Plan des Castors du 26 mars au 20 avril 2018, pour des travaux d'extension du réseau gaz.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 26 mars au 20 avril 2018 :

Le stationnement sera interdit 1 Plan des Castors de part et d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie (demi chaussée).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 13/3/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 7 Mars 2018



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Abrogation de l'arrêté N°2017ARR101 ARRETE PERMANENT

VU l'article R,610-5 du Code Pénal,

OBJET:

Réglementation du stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite VU le Code de la Route, notamment son article R417-11,

VU les articles L.325-1 à L.325-8 du Code de la route

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

ARRETE DU MAIRE

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécéssité pour des raisons de commodité et de facilité d'accès aux différents commerces et bâtiments administratifs d'implanter sur l'ensemble du territoire de la Commune des places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°2017ARR101 est abrogé.

ARTICLE 2:

L'arrêt et le stationnement sont exclusivement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur les emplacements implantés dans les lieux suivants :

- 1 emplacement rue des Aubépines,
- 2 emplacements rue du Serpolet,
- 2 emplacements rue des Roselières,
- 1 emplacement devant le centre aéré rue de la Figuière,
- 2 emplacements parking JJ Rousseau côté rue de la Figuière,
- 1 emplacement Place Auguste Balsan à côté de l'entrée de l'école JJ Rousseau,
- 2 emplacements sur le parking intérieur du FORUM médical,
 2 emplacement à l'entrée du cimetière, rue des Peupliers,
- 1 emplacement sur le Parking à côté du Plan des Treilles chemin de l'Hôpital,
- 1 emplacement Chemin de la Mort aux Anes,
- 1 emplacement au droit du 219 avenue de la Gare,
- -1 emplacement devant le 9 rue des Ibis,
- 1 emplacement sur la parking d'Intermarché face au commerce "trait d'unoin",
- 5 emplacements sur le parking Intermarché,
- 3 emplacements rue des Troënes,
- 1 emplacement sur le parking de la zone bleue Bd des Fontaines,
- 1 emplacement rue Neuve à côté de l'espace jeunesse,
- 1 emplacement avenue de la gare à côté de l'abri bus de la Place des Héros,
- 1 emplacement sur le parking du square du Mas de CRESPY,
- 1 emplacement boulevard Carrière Poissonnière devant le N°40,
- 1 emplacement face au N°60 bd Carrière Poissonnière,
- 1emplacement devant le N°10 rue du Plein Soleil

- 2 emplacements devant le N°13 rue des Littorines,
- 1 emplacement devant le N°468 avenue des Tellines,
- 1 emplacement devant le N°30 rue des Nacres,
- 1 emplacement Plan des Hauts de l'Arnel,
- 1 emplacement Plan des Castors,
- 2 emplacements sur le parking du Centre Culturel Bérenger de Frédol, côté chemin du Mas Neuf,
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches côté chemin du Mas Neuf,
- 2 emplacements sur le parking des Pierres Blanches côté rue des Anémones
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches, rue des Cyclamens,
- 1 emplacement rue des Pivoines,
- 2 emplacements sur le parking dans la résidence Pierre et Marie CURIE,
- 1 emplacement Résidence ARAGON,
- 2 emplacements Cours Jean JAURES,
- 1 emplacement Cours MENDES FRANCE,
- 1 emplacement Résidence MARCEL CACHIN
- 4 emplacements parking de la halle aux sports,
- 6 emplacements parking du stade et du collège,
- 1 emplacement Place du Gazian à côté du transformateur EDF,
- 1 emplacement sur la Place Jeanne d'Arc,
- 2 emplacements Place de l'Eglise,
- 1 emplacement rue du Clair Soleil,
- 1 emplacement sur le parking de la vieille porte boulevard des Chasselas,
- 1 emplacement devant le N°41 chemin du Pilou,
- 3 emplacements sur le parking des Arènes rue René BERT,
- 6 emplacements sur le parking de l'école F DOLTO,
- 3 emplacements sur le parking du Pilou,
- 8 emplacements sur le parking du Prévost,
- 3 emplacement sur le parking de la Cathédrale de Maguelone,
- 1 emplacement au Pont Vert, parking des commerces,

ARTICLE 3:

Une signalisation verticale réglementaire est mise en place à cet effet, à savoir un panneau B6d indiquant que l'arrêt et le stationnement sont interdits sauf pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui sera signalé par le panonceau M6h. La signalisation horizontale sera matérialisée au sol par le logo handicapé (chaise roulante stylisée).

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 13/3/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 Mars 2018

Le Maire Noël SEGURA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Régie de recettes « service public Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,

plage »
Nomination
mandataire

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 avril 2016, 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage », Vu l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2011, portant sur la nomination

du régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Monsieur Florent PEREZ

suppléant

7 mars 2018,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2018,

DECIDE

Article 1er

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016ARR093 en date du 26 avril 2016, nommant Monsieur David GUERIN mandataire suppléant de la régie de recettes « Service public plage »

Article 2:

Monsieur Florent PEREZ né le 4 mai 1995 à MONTPELLIER (34), domicilié 222 rue du Galoubet à VILLENEUVE LES MAGUELONE (34), est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes « service public plage », en lieu et place de Monsieur David GUERIN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

<u>Article 4</u> : le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il reçoit ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué.

<u>Article 5</u>: le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

<u>Article 6</u> : le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

<u>Article 7</u>: le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 7 mars 2018,

Le Maire, Noël SEGURA,

P A STANSON THE ST

hymne

Signature du régisseur titulaire Précédées de la formule manuscrite

« Yu pour acceptation » 9 purs 2018

Signature du mandataire suppléant Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Date: 9/3/2018

Vu pour 2006 ptatio



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2018ARR063

Objet:

Réglementation temporaire de circulation

Obsèques Monsieur Eric MARTINEZ

Publié le : 8 1 0 3 18

Convoi à pied Vendredi 9 mars 2018 Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le vendredi 9 mars 2018 à partir de 14h45.

ARTICLE 2:

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet: Régie recette « service public plage » Nomination

mandataire **Madame GILLION** Clarisse

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage ».

Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/03 2018.

08/03/2018 du conforme du régisseur en date Vu l'avis Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 08/03/ 2018

Arrêtons

Article 1er: Madame GILLION Clarisse née 09 août 1998 à Montpellier (34)

Domiciliée Résidence du Maréchel Juin, 4 place Place Soult, 34080 MONTPELLIER, est nommée mandataire de la régie de recettes « service public plage » pour la période allant du 09 mars 2018 au 30 juin 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

Article 3 : le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 08 mars 2018

Le Maire, Noël SEGURA

Signature du mandataire

Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Date: 91312018 Uu pour acceptation

Signature du régisseur titulaire Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date! Vu pour acceptation" 91312018

Signature du mandataire suppléant Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Date:

poer deceptation



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet:

Régie recette « service public plage » Nomination

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage »,

mandataire Madame BLANQUET Valérie

Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/03/

2018.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08 mars 2018 Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 08 mars 2018

Arrêtons

Article 1er: Madame BLANQUET Valérie née 27 juillet 1965 à SENLIS

Domiciliée 10 Rue des Cresses, 34110 VIC LA GARDIOLE, est nommée mandataire de la régie de recettes « service public plage » pour la période allant du 09 mars 2018 au 15 avril 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2: le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

Article 3 : le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 08 mars 2018

Le Maire,

Noël SEGURA

Signature du mandataire Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Date: Stas 2018

Signature du régisseur titulaire Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Date: 9 Jars 2018 be pour acceptation

Signature du mandataire suppléant Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation » Date: 9/03/18 Vu pour acceptation



(B)

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR066

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

3 rue Martinet Stationnement d'un camion élévateur remplacement d'une baie vitrée

le 21 mars 2018 de 8h00 à 18h00 Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 mars 2018 formulée par Madame Amandine THOMAS, domiciliée 3 rue du Martinet à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Martinet et d'interdire le stationnement, le 21 mars 2018, pour stationner un camion élevateur de l'entreprise Style Menuiseries Isolation, sise 14 rue des Vergers ZAC du Bosc 34130 MUDAISON, pour le remplacement d'une baie vitrée.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Martinet, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Martinet, le 21 mars 2018 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie 1 jour).

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/3/1018

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/03/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois a compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 19 mars au 29 juin 2018

Boulevard Carrière Pélerine

Aménagement du Boulevard Création d'un réseau EP supplémentaire Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 mars 2018 formulée par l'entreprise EUROVIA sise Route de Lodève 34990 JUVIGNAC relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Boulevard Carrière Pèlerine du 19 mars au 29 juin 2018 pour des travaux d'aménagement du boulevard et la création d'un réseau EP supplémentaire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 19 mars au 29 juin 2018 :

Le stationnement sera interdit Bd Carrière Pélerine de part et d'autre du chantier.

La circulation sera alternée manuellement

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 13/3/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 9 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

TVILLENEUVE LES **MAGUELONE** 2018ARR068

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Pose échafaudage du 20 mars au 6 avril 2018 VU le Code de la Route,

160 Bd des Fontaines

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016

concernant la taxe sur les échafaudages- abattement,

Ravalement de façade

VU la demande provisoire de voirie en date du 14 mars 2018 formulée par l'entreprise Multi Façades sise 98 Rue Emile Julien 34070 MONTPELLIER à la nécessité d'occuper le domaine Public 160 Bd des Fontaines pour la pose d'un échafaudage 28ml (longueur) 1ml (largeur), du 20 mars au 6 avril 2018, pour des travaux de ravalement de façade,

VU la DP 3433718V0002,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux:

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise Multi Façades est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage, 28ml (long) sur 1ml (larg), 160 Bd des Fontaines, pour des travaux de ravalement de façade, du 20 mars au 6 avril 2018 (y compris le temps de montage).

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit et seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

Publié le 19/3/10/8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de

stationnement

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commémoration du 8 mai 1945

VU le Code de la Route,

8 mai 2018 Défilé

VU la cérémonie le mardi 8 mai 2018,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège :

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules sera interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers la Place des Héros entre 10h00 et 12h30, le mardi 8 mai 2018.

ARTICLE 2:

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers, chemin de l'hôpital, bd des Ecoles, arrivée place des Héros.

Le stationnement sera interdit entre 10h00 et 12h30 dans la ruelle qui traverse la place des Héros allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 26/3/2018

Pour extrait conforme : en mairie le 14 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA



le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

du 3 au 23 avril 2018

Renouvellement branchement d'eaux usées

399 Boulevard du Chapitre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 15 mars 2018 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement 399 Boulevard du Chapitre du 3 au 23 avril 2018, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation seront interdit Boulevard du Chapitre du 3 au 23 avril 2018, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées.

Une déviation sera mise en place par le chemin du Pilou, ou la rue Maguelone.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/3/18 ~

Pour extrait conforme: En Mairie le 26 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

spellier dans un délai de deux mois à con

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Mond de la date d'accomplissement des mesures de publicité

ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement 32, rue de la cité

Le 31 mars 2018

de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 20 mars 2018 formulée par Madame Maryse Rouyer, domiciliée 32, rue de la cité 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de stationner un camion de 3,5T rue de la cité face au N°32, le 31 mars 2018 de 8h00 à 12h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue de la cité, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Madame Maryse Rouyer est autorisée à stationner un véhicule de 3,5T face au N°32, rue de la cité le 31 mars 2018 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/3/2018.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier des mesures de publicité,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR072

OBJET:

Arrêté interruptif de travaux, Parcelles AI 480-481 13 rue des Mères 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Monsieur MIELGO Laurent domicilié 13 rue des Mères, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU- L'i*nfraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique,prévu par L 151-1 à 151-3; L 151-7 réprimé par L 610-1al 1; L 480-4 al 1;L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme.

VU- Les travaux modifiant l'aspect d'un bâtiment existant sans déclaration préalable de travaux prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2018030011 en date du 16/03/2018 dressé par l'agent assermenté Philippe RIVES, Chef de Service de Police Municipale

VU- Le Procès-Verbal de déclaration, invitant les bénéficiaires des travaux de produire leurs observations sous un délai de 10 jours,

CONSIDERANT: Que les travaux en cours ont été effectués en infraction aux dispositions du PLU par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3; L 151-7 réprimé par L 610-1 al 1; L 480-4 al 1;L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT: Que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment ont été effectués sans déclaration préalable de travaux, prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur les parcelles AI 480-481 soient interrompus,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Monsieur MIELGO Laurent, domicilié 13 rue des Mères, 34750 VilleneuvelèstMaguelone bénéficiaire des travaux, est mis en demeure de faire cesser immédiatement les dits travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrées AI 480-481.

ARTICLE 2:

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MIELGO Laurent, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 4:

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 16 mars 2018

Le Maire Vice Président de Montpellier Méditerranée Métropole Noël SEGURA

Signature:

22/03/1 2018 20090

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnées ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRETE DU MAIRE



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Restriction de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

Chantier mobile détection de réseaux à l'aide d'un géo-radar et marquage au sol

Chemin de la Capouillère

du 1er au 15 avril 2018

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16 mars 2018, formulée par l'entreprise Sotranasa sis 128 Chemin du pas de la Paille à PERPIGNAN, qui va effectuer des travaux de détection de réseaux et de marquage au sol, Chemin de la Capouillère du 1er au 15 avril 2018,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers:

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 1er au 15 avril 2018, la circulation de tous les véhicules sur le Chemin de la Capouillère, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile sur le Chemin de la Capouillère.

ARTICLE 2:

L'entreprise est autorisée à placer un panneau « ralentissement travaux » à chaque extrémité du chemin de la Capouillère.

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme le 19 mars 2018 Le Maire Noël SEGURA

Publié le 26/3/2018



Réglementation temporaire de

la baignade et des engins nautiques non

immatriculés

Festikite 2018

Objet:

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime:

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation;

Festival de kitesurf:

Slalom Border Cross

International Hydrofoil Pro Tour + Twin tip

Plage de Villeneuve-Lès-Maguelone

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'association Kite et Windsurf Maguelone - KWM, dont le siège social est 6, rue des Sternes 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2018, du 17 au 21 mai 2018.

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kitesurfs de 8h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'à 600 mètres à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

Début de zone : Lat 43.517102° - Long 3.907324° Lat 43.515157° - Long 3.909942°

Fin de zone: Lat 43.472377 - Long 3.832413° Lat 43.470673 - Long 3.835264°

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.

ARTICLE 2:

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs, des exposants et des compétiteurs se fera sur un emplacement spécialement délimité à cet effet.

ARTICLE 3:

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité. Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation. L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kitesurf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

du 17 au 21 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR075

LE MAIRE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Objet: ARRETE D'AUTORISATION DE PASSAGE VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

EPREUVE SPORTIVE LES BOUCLES DE MAGUELONE CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

8 avril 2018

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir la course à l'aide de véhicules de sécurité type «quad» et de la fermer par un véhicule léger dit «voiture balai ».

ARRETE

ARTICLE 1:

Le véhicule « quad » de marque LOCIN immatriculé 299AYW34 conduit respectivement par Monsieur COSTECALDE Julien est autorisé à ouvrir la course le dimanche 8 avril 2018 de 9h00 à 12h30 afin d'assurer la sécurité en amont de l'épreuve "Les Boucles de Maguelone".

Le véhicule Citroen C4, immatriculé CB823GD, conduit par Monsieur MOLERO Florent, assurera la fonction de voiture-balai pour toutes les courses.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme: En Mairie, le 21 mars 2018

Le Maire

Noël SEGURA

Publié le 27 /03/20 18

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de un le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4:

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

ARTICLE 5:

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 28/3/10/8

Pour extrait conforme: En Mairie, le 21 Mars 2018

Le Maire Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR076

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement 1 rue de la Roselière

Le 24 et 25 avril 2018

de 8h00 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 mars 2018 formulée par Les déménageurs Bretons « Sarl LEVERT » sise RD32 Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN, relative à la nécessité de stationner un camion de 19T rue des Roselières sur les places de stationnement situées face au N°1 (entre le N°1 et le N°3), le 24 et 25 avril 2018 de 8h00 à 19h00, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue des Roselières, pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1:

la « Sarl LEVERT » les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un véhicule de 19T sur les places de parking situées en face le 1 rue des Roselières, (entre le N°1 et N°3) le 24 et 25 avril de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée (Mme BIZIEUX. ou la SARL).

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/3/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 mars 2018 Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux m

compter de la date d'accomplissement



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 14 au 25 mai 2018

rue du Grand Jardin « Le Clos du Figuier »

la chaussée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 27 mars Réfection des trottoirs et partie de 2018 formulée par l'entreprise TPSONERM sise 650 rue des Avants 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée rue du Grand Jardin du 14 au 25 mai 2018 pour des travaux de réfection des trottoirs et d'une partie de la chaussée,

> Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 14 au 25 mai 2018 :

Le stationnement sera interdit rue du Grand Jardin de part et d'autre du chantier (Le Clos du Figuier).

La rue sera rétrécie uniquement dans l'emprise du chantier et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 3/4/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mars 2018





ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2018ARR078

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 3 au 16 avril 2018

Implantation d'une borne de recharge électrique

Avenue Gustave Courbet Zone d'activité Le Larzat

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 27 mars 2018 formulée par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Sise Chemin de la Granelle RN86 30320 MARGUERITES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement du 3 au 16 avril 2018, Avenue Gustave Courbet pour des travaux d'implantation d'une borne de recharge électrique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 3 au 16 avril 2018:

Le stationnement sera interdit Avenue Gustave Courbet (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/4/18

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA



ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 4 au 17 avril 2018

Implantation d'une borne de recharge électrique

Chemin de la Gare

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 27 mars 2018 formulée par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Sise Chemin de la Granelle RN86 30320 MARGUERITES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement du 4 au 17 avril 2018, Chemin de la Gare, pour des travaux d'implantation d'une borne de recharge éléctrique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 4 au 17 avril 2018:

Le stationnement sera interdit Chemin de la Gare (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/4/17

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Création d'un branchement AEP

chemin de la Capouillère du 4 au 6 avril 2018 VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 26 mars 2018, formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI des 7 Fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation Chemin de la Capouillère du 4 au 6 avril 2018 pour des travaux de création de branchement AEP,

Considérant la nécessité de d'interdire le stationnement, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 4 au 6 avril 2018:

le stationnement sera interdit chemin de la Capouillère, sur 10ml de part et d'autre des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternante, manuellement.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 mars 2018

Publié le 30/3/2018

Le Maire Noël SEGURA

A AFRANCE & SECOND SECO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

du 9 mai au 9 juillet 2018

Boulevard Carrière Pélerine

Réfection réseaux éclairage public et fibre optique

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 22 mars 2018 formulée par l'entreprise SAS BONDON sise Les Mejeans 34871 LATTES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Boulevard Carrière Pèlerine du 9 mai au 9 juillet 2018, pour des travaux de réfection réseaux éclairage public et fibre optique, Boulevard Carrière Pèlerine,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 9 mai au 9 juillet 2018 :

Le stationnement sera interdit Bd Carrière Pélerine de part et d'autre du chantier.

L'emprise part de la rue des Goélands à la rue des Sansouires.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité



VILLENEUVE **LES** MAGUELONE

2018ARR083

OBJET: AT 34 337 17 M0010

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence de | AT 34337 17 M0010

dossier: 14/12/2017

Demande déposée le : Par:

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire - M. Noël SEGURA

Représentant :

Réalisation d'une salle d'archives municipales Pour :

ERP n° E337.00162 - type S - catégorie 5ème

24 rue de la Figuière Sur un terrain sis à :

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 17 M0010 pour des travaux d'aménagement intérieur du local « Grappe Doré » en salle d'archives municipales;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 05/02/2018 :

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 06/03/2018;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

La demande N°AT 34337 17 M0010 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité et par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le 0 3 AVR. 2018 Pour extrait conforme : En Mairie le 28/03/2018

> Pour Le Maire absent, Le 1er Adjoint

Patrick POITEVIN

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Route de Maguelone

du 28 mars au 30 avril 2018

Requalibrage de la plage : dunes, digues, dessablage des chaussées Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 27 mars 2018 formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et réglementer la circulation Route de Maguelone, du 28 mars au 30 avril 2018, pour des travaux de requilibrage de la plage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1: du 28 mars au 30 avril 2018:

Le stationnement sera interdit Route de Maguelone : dunes, digues, dessablage des chaussées. L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/3/2018

Pour extrait conforme: En Mairie le 27 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

helpen

THE UVE LIGHT AND THE PARTY OF THE PARTY AND THE PARTY AND



OBJET:

Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-3,

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 relatif à la violation des interdictions ou aux manquements aux obligations édictées par l'arrêté de Police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et de préserver l'ordre public,

Considérant la présence habituelle dans certaines rues ou places publiques de la ville, de groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant trouble la tranquillité et la sécurité des personnes et usagers de ces lieux,

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool qui constitue un danger sanitaire et de sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécuritépubliques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant qu'il convient toutefois d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles apportés à l'ordre public,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La consommation des boissons des groupes 2 à 5, mentionnées par le Code de la Santé Publique livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme (art L3311-1 à art L3355-8) est interdite sur les voies, places publiques, espaces verts, chemins piétonniers, parkings, abords des bâtiments communaux du :

1er Avril au 31 octobre 2018.

- Groupe 2 = boissons fermentées non distillées telles que vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool;
- Groupe 3 = vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises et framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur;

- Groupe 4 = rhums, tafias, alcools provenant de la distillation de vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence,
- Groupe 5 = toutes les autres boissons alcooliques.

ARTICLE 2:

Cette interdiction concerne plus particulièrement:

- Les abords de la Mairie,
- La Place des Héros,
- La Maison de la Jeunesse et des Sports et ses abords,
- Le stade municipal, ses annexes parkings et abords
- Les abords des écoles primaires et du collège, et leurs parkings
- Dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol,
- Sur la Place du Grand Jardin,
- Sur et aux abords des Cities Sports,
- Sous le kiosque des Pierres Blanches,
- Aux abords du club du 3ème âge rue des pénitents,
- Les ateliers municipaux et leurs abords,
- Le skate-board park.
- Aux abords des arènes,
- Chemins piétonniers situés derrière les lotissements des Cormorans, Sternes, Colombiers, Gabians, Corossol,
- Le cimetière et ses abords,
- L'église et ses abords,
- La poste et ses abords.
- La Grand rue dans sa totalité.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux terrasses des débits de boissons et restaurants détenteurs d'une autorisation d'occupation du domaine public et titulaire des licences correspondant à la catégorie des boissons vendues, ni les jours de fêtes sur les lieux expressément désignés par arrêté municipal.

ARTICLE 3:

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme le 28/03/2018

Publié le 3/4/2018

Le Maire Noël SEGURIONE ant le Trilunal administratif de Montpellier dans

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 6 avril au 13 avril 2018

Rue de l'Aumorne

Terrassement et branchement ENEDIS

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 26 mars 2018 formulée par l'entreprise ETINEL sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Rue de l'Aumorne du 6 au 13 avril 2018, pour des travaux de terrassement et de branchement ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

du 6 avril au 13 avril 2018 :

Le stationnement sera interdit rue de l'Aumorne de part et d'autre du chantier. La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 3/04/10/8

Pour extrait conforme: En Mairie le 28 mars 2018

Le Maire





ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

*

Rue de la Grenouillère

VU le code général des Collectivités Territoriales,

du 2 au 16 avril 2018

VU le Code de la Route,

Dranahamant réasany saus

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 27 mars 2018 formulée par l'entreprise AQUALTER HERAULT Sise rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation du 2 au 16 avril 2018, rue de la Grenouillère, pour des travaux de branchement réseaux eaux usées,

Branchement réseaux eaux usées

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du 2 avril au 16 avril 2018:

Le stationnement sera interdit rue de la Grenouillère (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

La circualtion sera interdite rue de la Grenouillère sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place Rue neuve Bd des Fontaines ou rue du Chapitre.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/4/18

Pour extrait conforme: En Mairie le 28 mars 2018



ARRETE DU MAIRE



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

115 Rue du Séchoir livraison de Matériel

le 10 avril 2018

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 30 mars formulée par la SARL GMC Villas Terre du Sud sise 1 Avenue Georges Méliès 34110 FRONTIGNAN relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml aprés le 115 rue du séchoir) et d'interdire le stationnement le 10 avril 2018 de 8h00 à 18h00, pour une livraison de matériel. 115 rue du Séchoir.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison :

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml aprés le 115 rue du séchoir), le 10 avril 2018, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie).

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/4/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mars 2018

Le Maire Noël SEGURA

ter de la date d'accomplissement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de des mesures de publicité.



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Autorisation d'ouverture 2018 CARRE MER (PC12V0054) Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU le permis de construire N°PC3433712V0054 pour l'installation saisonnière d'un restaurant et buvette de plage au lieu-dit « Le Prevost » à Villeneuve-lès-Maguelone, accordé le 23 juillet 2013 à la SARL LOISIRS D'ETE;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 30/032018

VU la visite de réouverture et l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18/04/2018,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'établissement « Carré Mer » (établissement de type N et de catégorie 3) est autorisé à ouvrir au public pour la saison 2018.

ARTICLE 2:

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le

2 3 AVR. 2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/04/2018

Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

DECISIONS

1ER TRIMESTRE 2018

JANVIER/FEVRIER/MARS





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – pour un montant de 970 € ttc (neuf cent soixante dix euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 4 août 2018;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » − 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL − composée d'un minimum de 9 musiciens, pour un montant de 970 € ttc (neuf cent soixante dix euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 4 août 2018;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/002

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 08/01/2018 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
53	M. JOUVET Mathieu 6 rue des parades	Mme ROUCH-ETIENNE Arlette 72 rue de la Chapelle

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 JANVIER 2018.

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/DECAD003

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT le courriel de la société 99% MEDIAS en date du 22 janvier 2018 relatif à une demande de tournage sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone;

DECIDE

ARTICLE 1:

d'autoriser la société 99% MEDIAS à effectuer un tournage sur le territoire communal, du 12 au 16 mars 2018, et à utiliser les stades Henri Vallier et Joseph Blanc pour les besoins de ce tournage.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2018.

LE MAIRE
Noël SEGURA

THERAUL **

THERAUL **

THERAUL **

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/004

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2018;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de la peña « groupe mistral » − 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze − composée de 7 musiciens, pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 6 mai 2018;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



manger W





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/005

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre du carnaval 2018;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de la peña « Les Aux-temps-tics » − 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio − composée de d'un minimum de 6 musiciens, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 06 mai 2018;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des acter administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/006

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » − 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint jean de vedas − pour un montant de 950 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2018;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de la peña « Lou Terral » − 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas − composée d'un minimum de 10 musiciens, pour un montant de 950 € ttc (neuf cent cinquante euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 6 mai 2018;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commission d









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/007

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN – pour un montant de 5000 € ttc (cinq mille euros) pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête locale le vendredi 13 juillet 2018;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2018 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête locale 2018.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 FEVRIER 2018

Le Maire Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente decision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » − sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN − pour un montant de 5000 € ttc (cinq mille euros) pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 4 août 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le samedi 4 août 2018 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 FEVRIER 2018

Le Maire Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des acces administratifs de la Comme de Torismise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet l'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.











REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/009

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Vu la demande de l'association Bel Art, relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, pour présenter son spectacle « Autour de la femme 2018 » dans le cadre de la journée de la femme.

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary le samedi 10 mars 2018, entre la Commune et Monsieur Alain ROSTANT, président de l'association Bel Art, domiciliée 46 rue des Ortolans 34750 Villeneuve lés Maguelone - pour la présentation du spectacle « Autour de la femme 2018 ».

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 FEVRIER 2018.

Le Maire Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/010

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary ;

Considérant que la commune souhaite accueillir, durant l'année 2018, les représentations ouvertes au public dans le cadre de la programmation de la Médiathèque George Sand ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre Jérôme Savary durant l'année 2018. A savoir 6 représentations les : 24/01/2018 à 10h30; 07/03/2018 à 9h45 et 10h30; 11/04/2018 à 10h30; 03/10/2018 à 10h30; 24/11/2018 à 15h et 05/12/2018 à 10h30.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE 07 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/011

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2016DAD071 du conseil municipal en date du 26 juillet 2016 relative à la reconduction de la convention de coordination avec la Gendarmerie;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 du Chapitre II : Modalités de la Coordination et d'ajouter un paragraphe dans l'article 16 du Titre II : Coopération Opérationnelle Renforcée de la convention signée le 2 janvier 2017 ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature d'un avenant à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE 16 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monseur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.







REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION Nº 2018/012

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'ensemble « Dames de Choeur » – 174 chemin de la rocheuse - 34170 Castelnau le Lez – pour un montant de 600 € ttc (six cent euros); pour un concert à l'église le dimanche 25 mars 2018;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation avec l'ensemble « Dames de Choeur » − 174 chemin de la rocheuse - 34170 Castelnau le Lez − composé de 17 artistes pour un montant de 600 € ttc (six cent euros) - pour un concert de printemps qui aura lieu à l'église le dimanche 25 mars 2018 ;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 FEVRIER 2018

LE MAIRE Noël SEGUR

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des acres administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/013

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « BAO » - 42, rue Adam de Craponne 34 000 Montpellier - pour un montant de 369,25 € ttc (trois cent soixante neuf euros et vingt cinq centimes toutes taxes comprises) dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #3 » du samedi 07 avril 2018.

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat d'engagement avec la compagnie « BAO » - 42, rue Adam de Craponne 34 000 Montpellier - pour un montant de 369,25 € ttc (trois cent soixante neuf euros et vingt cinq centimes toutes taxes comprises)- composée d'un comédien - dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #3 » du samedi 07 avril 2018.

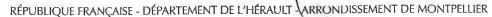
ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 MARS 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.











REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2018/014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'exposition « De l'invisible au visible...comprends qui je suis » du 4 au 16 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec l'association des paralysés de France (délégation de l'Hérault), 1620 rue Saint Priest — 34090 Montpellier - pour le prêt de l'exposition « De l'invisible au visible...comprends qui je suis » du 4 au 16 juin 2018 au centre culturel Bérenger de Frédol. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5000 euros.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 MARS 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Metiss'art—13 rue Breton 34080 Montpellier – pour un montant de 1 500 € ttc (mille cinq cent euros) ; dans le cadre de la soirée de printemps 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de l'association Metiss'art—13 rue Breton 34080 Montpellier — groupe de musique Sonrisa composé de 5 artistes, pour un montant 1 500 € ttc (mille cinq cent euros); pour une animation musicale dans le cadre de la soirée de printemps, le vendredi 25 mai 2018;

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 MARS 2018

Week State A

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.









REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado/Encierro à l'occasion de la fête locale ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 3 520 TTC (trois mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises), correspondant à 6 prestations, les 12, 13, 14 et 15 juillet 2018 lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 MARS 2018.

Le Maire Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.







REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de faire migrer le logiciel SUFFRAGE de la Société LOGITUD, vers le progiciel SUFFRAGE WEB);

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Commune va acquérir le progiciel SUFFRAGE WEB afin de faire migrer le logiciel actuel SUFFRAGE de la Société LOGITUD pour être en mesure de répondre à la nouvelle réforme du Code électoral et dans la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette acquisition comprend:

- les droits d'usage de SUFFRAGE WEB,
- la migration,
- la récupération des inscriptions et radiations de l'année 2018,
- la télé-installation et la télé-formation,

pour une offre d'un montant total de 2 144,00 euros TTC.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 MARS 2018.

Le Maire Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2018/018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que le marché public n°03/2015 « Implantation de mobilier urbain et pose d'affiches municipales » avec la société Médiaffiche arrive à son terme le 02 avril 2018 et que la commune souhaite continuer à bénéficier de ces mobiliers urbains pour la pose des affiches communales,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société Médiaffiche pour l'implantation de mobiliers urbains d'affichage pour une durée d'un an à compter du 3 avril 2018 prolongée par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale d'occupation n'excède pas 3 années consécutives.

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE 30 mars 2018

LE MAIRE Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATIONS

1ER TRIMESTRE 2018

JANVIER/FEVRIER/MARS

2018DAD001 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations: 4 Absents: 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET: RAPPORT ORIENTATIONS **BUDGETAIRES 2018**

Acte rendu exécutoire après

Et publication le .1 6 MARS 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël Dépôt en préfecture le 4. MARS. 2018 SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le débat d'orientations budgétaires est le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agira cette année encore d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend désormais obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2018 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont pour certains imposés.

LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2018 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,7 % en 2017, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018. Pour autant nous savons désormais que la croissance aura été de 1,9% en 2017 et quelle est anticipée par l'INSEE a plus de 2% en 2018.

S'agissant des collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le rythme de baisse de leurs dotations à 13 milliards d'euros sur la durée du mandat Présidentiel et la part de financement des collectivités locales fixe à -2,3 milliards d'euros le besoin de financement 2018 des collectivités locales. L'épargne dégagée en maîtrisant les dépenses de fonctionnement devra être affectée prioritairement au désendettement.

L'article 10 de la Loi de finances (qui concerne toutes les collectivités locales) indique ainsi que lors de leur DOB les collectivités devront présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement. La cible

pour le bloc communal est fixée par le « jaune budgétaire » à 1,1%, cet objectif d'évolution maximum étant exprimé en valeur c'est-à-dire sans retraitement de l'inflation. Cet objectif d'évolution pourra toutefois être pondéré en fonction de trois critères : l'évolution de la population et du nombre de logements, le revenu moyen par habitant et l'existence de quartiers prioritaires, les efforts déjà réalisés par la collectivité en matière de gestion. A chacun de ces critères sera attribué un bonus de 0,15% applicable au taux de croissance des dépenses de fonctionnement. L'analyse de ces critères pourrait conduire la commune à envisager 1,4% d'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Toutefois, l'inflation prévisionnelle étant estimée à 1,4% en 2018 par la banque de France, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement devra donc être contenue autour de 0%!

Cette nouvelle disposition budgétaire est très contraignante pour la commune. Sans aborder le retour annoncé de la croissance et ses habituels effets inflationnistes, Villeneuve ne pourra accompagner son développement démographique des services dont la population aura bien besoin... avec une quasi stabilité de son budget de fonctionnement! Il faut en plus savoir que le non-respect de cette disposition pourra amener le Préfet, lorsqu'il examinera le CA 2018, à décider d'une baisse des dotations d'Etat, voire d'une mise sous tutelle par la Chambre Régionale des Comptes du budget communal.

D'autres règles vont également rentrer en fonction, ainsi la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus et ce ratio sera vérifié dès le CA 2017.

Ces dispositions vont donc nous obliger à poursuivre la ré-interrogation de nos compétences, de nos actions et de nos modes de gestion.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

L'année 2018 sera une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune au travers de la compétence GEMAPI (qui concerne à ce jour essentiellement nos actions au travers du SIEL et la gestion du site des salines) et de la taxe de séjour qui a rapporté, en 2017, 40823,55€ à la commune. Par ailleurs la convention de coordination sera maintenue pour la gestion de la compétence « Plage ». Enfin, la mise en chantier du programme d'aires d'accueil pour les gens du voyage entrainera une évolution à la hausse de 35 000€ de l'attribution de compensation.

- LE CONTEXTE LOCAL

1) L'exécution du budget 2017

- Le budget 2017 s'est élevé en dépenses à 9,209 M€ pour le fonctionnement et 5,172M€ pour la section d'investissement (hors refinancement de dette).
- 2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 400 000 € inscrit au budget primitif 2017, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés, mais surtout à cause du retard pris sur la réalisation d'une nouvelle crèche, retards liés aux contentieux engagés contre l'opération Parc Monteillet
 - Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2017) de 14,779 M€ soit en baisse de plus de 20%, ou 33,2% si on réintègre la créance que nous avons sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.
 - Le stock de dette réel représente donc désormais 1 259 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2015 soit 9 744 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 842 euros/habitants à fin 2016) mais il est largement inférieur à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant. Par ailleurs notre capacité de désendettement est désormais de 4 ans et 9 mois, là où elle était de 22 ans en 2008.
- 3) La Commune a pu baisser ses taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti de 3% et ce malgré la baisse des dotations d'Etat.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 470 000 € de subventions et participations de nos partenaires.
- 5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : équipements de classes en tableaux numériques interactifs, mise en accessibilité du centre Bérenger de Frédol et des écoles, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au boulevard des Moures, poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de plus de six hectares pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, 2^{ème} tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine, rénovation de la rue des Mères, extension du columbarium, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois.

2) Les objectifs 2018

Dans le contexte règlementaire décrit en introduction, la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement sera poursuivie afin de limiter à 1,1% l'augmentation des crédits ouverts.

les recettes

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ...1.4 MARS 2018 Et publication le .1.6.MARS..2018

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et de la hausse de la population.

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Toutefois la Métropole, le Département et la Région sont eux aussi soumis à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, qui plus est dans un cadre contractualisé, ce qui ne laisse pas augurer de bonnes perspectives.

3) Les impôts et taxes

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Les bases de recettes fiscales devraient donc évoluer de 1,25% par l'effet conjugué de leur revalorisation légale et de la faible augmentation physique de l'assiette. Toutefois il faudra être très vigilant sur les modalités de compensation de la taxe d'habitation que ne paiera plus une grande majorité des ménages. Cette compensation est annoncée par le gouvernement « à l'Euro près » mais nous savons bien que le jeu des gels d'enveloppe et des fonds de compensation se fait bien souvent au détriment des finances des collectivités locales.

Notons aussi que compte tenu du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est

Les taux d'imposition, qui pourraient être l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire, seront également anticipés stables.

4) Les cessions

La commune pourrait poursuivre la cession de terrains permettant de réaliser du logement social, ainsi les anciens lavoirs, les actuels terrains des services techniques et les terrains proches du cimetière seront proposés à divers bailleurs sociaux.

5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) pourront être adaptés en fonction des décisions relatives à l'organisation du passage à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

> les dépenses

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre)

1) La masse salariale

Nous devrons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Il faudra toutefois tenir compte des dispositions suivantes :

- le taux de CSG passe de 5,1 à 6,8%
- la cotisation d'assurance maladie passe de 12,89 à 13% et la cotisation patronale baisse de 11,5 à
- la revalorisation législative de la carrière des agents des catégories B et C,
- les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents,
- la hausse du taux du SMIC horaire,
- le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire.

La conjonction de ces éléments entraînera ainsi, a effectif constant, une hausse mécanique de cette masse salariale estimée à 1,2%, soit près de 60 000€.

2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyen sera fixé à 0,5%, grâce à la maitrise des consommations et à la politique d'optimisation des achats et ce malgré une inflation 2017 calculée par l'INSEE à 1, 2%.

3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et resteront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune. Le budget global sera anticipé stable. Acte rendu exécutoire après

4) La dette

La dette

Dépôt en préfecture le .1.4.MARS 2018

Et publication le .1.6 MARS 2018

Avec le protocole signé en 2015 avec la SFIL, la Commune à augmenté significativement son endettement et restent également dans le stock de dette 1,989 M€ de « produits toxiques ». Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt « structuré », la commune

supportera en 2018 un stock de dette de 1,180 M€ libellé en Franc Suisse, dette datant du début des années 2000 et dont la seule perte de change a coûté près de 74 000 € à la commune en 2017 et peut être à ce jour estimée pour 2018 à environ 107 000 €.

Aussi, le budget 2018 devra dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme.

Le plafond de l'emprunt 2018 ne devra donc pas dépasser 70 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,7 M€ en 2018.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 854 714 € au 1er janvier 2018.

5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole sera modifiée pour intégrer, en baisse de charge, la gestion désormais Métropolitaine de la taxe de séjour mais aussi, en hausse de charge, les transferts de compétence concernant la GEMAPI et la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ces dispositions devraient entrainer une hausse de cette attribution, donc une charge supplémentaire pour la commune, de l'ordre de 25 000€.

6) Les investissements

En 2018 nous engagerons de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune.

Les recours gagnés sur le programme Parc Monteillet permettront enfin la création d'une nouvelle crèche dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 210 000€ pour le budget communal à partir du BP 2020.

Les écoles seront toujours l'une des priorités du budget avec la fin des aménagements de cours et préaux à l'école Dolto primaire, la poursuite de l'équipement numérique des classes et l'amélioration de leur confort thermique, ainsi que la réhabilitation des sanitaires et de la cantine de l'école Bouissinet afin notamment de la faire fonctionner sous forme de self.

Nous poursuivrons dans notre volonté de donner à toutes les associations des locaux et équipements adaptés à leurs activités. Cela passera par le financement de la totalité des travaux de la 2ème et dernière tranche de la Maison des Associations, dont le permis de construire est en cours d'instruction et dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 90 000€ pour le budget communal à partir du BP 2019.

Notre appui aux associations se concrétisera aussi par les études opérationnelles du nouveau complexe sportif et la création de vestiaires pour le stade d'athlétisme.

Nous engagerons également la construction de nouveaux ateliers municipaux, construction qui devra pouvoir être totalement financée par la vente du site actuel ou seront très majoritairement réalisés des logements locatifs sociaux et de la location-accession sociale.

Nous engagerons également la réfection totale des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage de notre Ehpad. Ces travaux, estimés à plus de 300 000 €, sont rendus nécessaires par des conditions de construction de cet ouvrage au mépris des règles de l'art.

Enfin, nous améliorerons le confort thermique de notre église Saint Etienne par la création d'un sas à l'entrée.

La poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissement mais nous concentrerons nos efforts sur le secteur des Pouzols, des Tombettes, autour des salines et pour des opérations permettant de créer des unités foncières supérieures à 1 hectare.

Concernant la voirie et les espaces publics, la Métropole réalisera la 3ème tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine et lancera celle des boulevards des Moures, et de Mireval ainsi que la rénovation de la rue de la Brèche. Le financement de ces opérations sera assuré par la Métropole et un fond de concours communal de 100.000€.

Nous continuerons bien entendu les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois (sécurisation des trottoirs, aménagement d'espaces verts, modernisation de l'éclairage public...) et engagerons les études urbaines et techniques préalables au réinvestissement du complexe sportif actuel et de ses abords.

7) L'autofinancement

En 2018, le remboursement du capital de la dette (1,214 millions € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,85 millions d'euros et l'épargne nette permettra de financer significativement les investissements.

CONCLUSION

Nous conclurons, comme chaque année, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'action mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permis le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements utiles aux Villeneuvois et qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,

- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,

- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, des conception.

- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées par les élus comme par les services, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en assurant le maintien de la qualité et le cadre de vie cher à l'ensemble des Villeneuvois et en maîtrisant des finances désormais assainies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le MARS Et publication le .1 b



Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



2018DAD002 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:
COMPTE DE GESTION 2017

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

<u>ABSENTS</u>: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Acte rendu exécutoire après

Et publication le ... 1.6. MARS .. 2018

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2017 concernant la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE guitus à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2018DAD003 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20 Procurations : 4 Absents : 5

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de M Patrick POITEVIN, 1er Adjoint.

PRESENTS: M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Monsieur Patrick POITEVIN, 1er Adjoint. Les principales informations chiffrées concernant les documents comptables sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEDENCES	9 209 600,94 €	2 441 666,87 €
DEPENSES	11 773 812,52 €	6 436 517,25 €
RECETTES EXCEDENT	2 564 211,58 €	3 994 850,38 €
DEFICIT		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2017.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE :

LE CONTEXTE NATIONAL:

La loi de finances pour 2017 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017, tels qu'ils figuraient dans le programme de stabilité en avril 2016. Pour autant nous savons désormais que la croissance n'aura été que de 1,1% en 2016 et par contre qu'elle aura été de 1,9 % en 2017 avec une inflation de 1,2 %.

Dans ce cadre, des ajustements ont eu lieu pour dégager des moyens en faveur des priorités déterminées comme essentielles par le gouvernement (éducation, sécurité et emploi) grâce à une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui ont été alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- L'école et l'enseignement supérieur pour 3 milliards d'euros de moyens nouveaux.
- Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€.
- La mobilisation en faveur de l'emploi s'est traduite par des moyens nouveaux de près de 2 Md€.

Enfin, s'agissant des collectivités locales, le rythme de baisse de leurs dotations a été certes moins important que prévu initialement, mais tout de même fixée à 2,63 milliards d'euros. L'objectif de dépenses locales étant lui fixé à 2 %, conformément à la loi de programmation des finances publiques.

En trois ans, l'Etat aura donc réduit ses dépenses publiques de 6,9 Mds d'euros tout en ponctionnant... 9,7 Mds sur les collectivités locales (source Cabinet Michel Klopfer). Près de 2,6 Mds d'euros s'expliquant par des mesures de périmètre, les dépenses de l'Etat – hors collectivités locales – auront donc augmenté de 0,2 Mds d'euros sur la période.

Aussi, si l'ensemble de la dépense publique a progressé de + 1,6 %, en valeur et hors crédits d'impôts, la baisse des dépenses de l'Etat en faveur des collectivités ont obligé une nouvelle fois ces dernières à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notre intercommunalité étant désormais assise sur le statut de Métropole, il en a résulté de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation qui sont désormais négatives.

L'année 2017 n'a pas été une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune et la convention de coordination a été maintenue pour la gestion de la compétence « Plage », avec toutefois une montée en charge de l'intervention directe de la Métropole et donc la fin de près de 275 000 € de financements croisés.

Par contre, 2017 a été marquée par la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et par le transfert à la Métropole de compétences du Département de l'Hérault concernant la voirie, l'action culturelle et le social.

II - Priorités du budget :

Comme chaque année, le compte administratif permet de constater que la commune a poursuivi, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'actions mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permis le redressement des comptes de la commune :

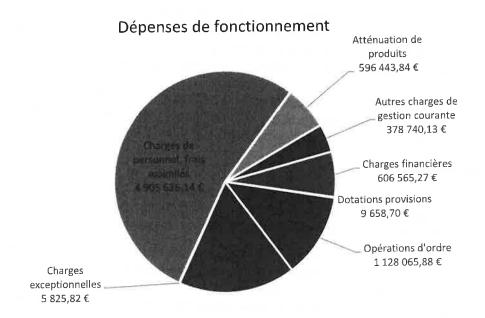
- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception,
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées, ont permis de poursuivre les actions de développement et d'équipement de la commune, tout en maîtrisant le maintien de la qualité de notre cadre de vie, chère à l'ensemble des villeneuvois.

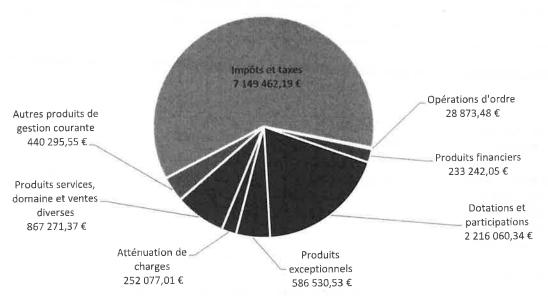
III – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Evolution du budget	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	9 698 884,34 €	8 081 535,06 €	- 16,68 %
Recettes réelles de fonctionnement	13 152 373,82 €	11 744 939,04 €	- 10 ,70 %
Dépenses réelles d'investissement (report et RAR inclus)	4 797 439,20 €	5 145 581,75 €	+ 7,26 %
Recettes réelles d'investissement (report et RAR inclus)	3 410 563,36 €	5 308 451,37 €	+ 55,65 %

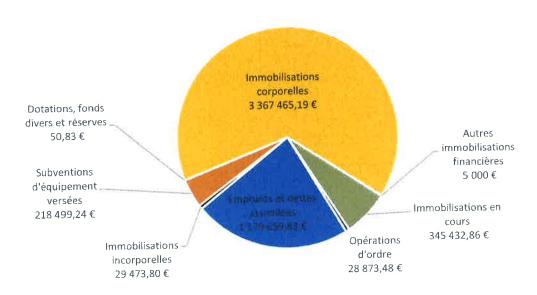
Les baisses sur la section de fonctionnement de 16,68 % en dépenses et 10,70 % en recettes s'expliquent essentiellement par l'intégration en 2016 d'opérations spécifiques suite à la renégociation de l'emprunt toxique, mais aussi par la fin de financements croisés avec la Métropole.



Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



Les principales dépenses d'investissement réalisées sont :

- Un bassin de rétention bd des Moures (projet Monteillet),
- La création d'une nouvelle crèche projet Monteillet (reste à réaliser),
- La création de préaux à l'école Dolto élémentaire,
- La poursuite de l'équipement numérique des classes,
- Les études pour la 2ème tranche de la maison des associations,
- L'installation d'un ascenseur et la mise aux normes PMR du Centre Bérenger de Frédol,
- L'installation de climatisations réversibles dans les bâtiments communaux.

VIII - Niveau des taux d'imposition

Conformément aux engagements moraux pris en 2015, une baisse du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été votées, et ce malgré les baisses des dotations de l'Etat.

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux votés (%)	Variation de taux /n-1	Produit perçu	Variation du produit /n-1
Taxe d'habitation	11 585 012,00 €	2,59 %	23,74 %	- 2,98%	2 750 282,00 €	- 0,47 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	8 423 377,00 €	1,97 %	38,93 %	0,00 %	3 279 221,00 €	1,97 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	95 300,00 €	10,57 %	177,62 %	- 2,98 %	169 272,00 €	7,27 %
TOTAL	20 103 689,00 €	2,36 %			6 198 775,00 €	1,01 %

IX - Principaux ratios

- I Illioipuuss		Moyennes
Informations financières – ratios	Valeurs	nationales de la strate (DGFIP comptes de gestion, budgets principaux 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement / population*	833,41	964,00
Dépenses réelles de l'onctionnement / population*	642,95	506,00
Produit des impositions directes / population*	1 211,19	1 145,00
Recettes réelles de fonctionnement / population*	126,65	249,00
Dépenses d'équipement brut / population*	1 524,16	900,00
Encours de dette / population*	104,46	185,00
DGF / population* Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,70 %	54,90 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette	78,85 %	91,70 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,46 %	21,80 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	125,84 %	78,60 %

^{*} population INSEE au 1er janvier 2017 soit 9697 habitants

X - Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le nombre de salariés (présents le 31 décembre 2017) est de 134 qui se décompose de la façon suivante :

- 94 titulaires de la fonction publique soit 83,59 équivalents temps plein annuel travaillé,
- 10 contrats d'accompagnement à l'emploi soit 5 équivalents temps plein annuel travaillé,
- 14 non-titulaires soit 11,26 équivalents temps plein annuel travaillé,
- 16 assistantes maternelles soit 16 équivalents temps plein annuel travaillé.

La charge de personnel correspond à 60,70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Conclusion

Le compte administratif pour 2017 retrace les opérations de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

La clôture du compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de 2 564 211,58 €
- un excédent d'investissement de 3 994 850,38 €.

Après déduction des restes à réaliser constatés en section d'investissement au 31 décembre 2017 (soit 2 732 788,36 €), l'excédent sera ramené à 1 262 062,02 € pour la réalisation en 2018 de nouvel investissement.

2018DAD004 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 21 Procurations: 4 Absents: 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric

CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Noël SEGURA,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 2 564 211,58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE I POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE	RES	1 200 000,00 €
VIRCINIENT A EX OCO MONTO	EXCEDENT (A)	2 564 211,58 €
RESULTAT AU 31/12/2017	DEFICIT (B)	1
(A) EXCEDENT AU 31/12/2017 - Exécution du virement à la section d'investiss - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	ement	2 564 211,58 € / /
(B) DEFICIT AU 31/12/2017 - Déficit à reporter		/ /

1 4 MARS 2018

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES:

Pour: 20 Contres: 5 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 Mars 2018

Noël SEGURA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en préfecture, le

et de la publication, le 1 5 MARS 2018

La présente delibération sera affichée en mairie, publiée au recueil d

présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour la date d'accomplissement des mesures de publicité.

9 MARS 201

auts de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La al administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de

A Villeneuve-lès-Maguelone,



2018DAD005 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU NOM DE M. MICHEL MINARO VILLENEUVOIS MORT POUR LA FRANCE LORS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa délégation au devoir de mémoire, M. Patrick POITEVIN, 1er Adjoint et sur sollicitation de l'association « Les Amis de la Fondation de la Mémoire de la Déportation » représentée par Madame Danielle Favre-Lecca, sise 24, rue Alexandre Gander, 74200 Thonon-les-Bains, conformément aux usages établis depuis la 1ère Guerre Mondiale, ont demandé de bien vouloir inscrire le nom de Monsieur Michel MINARRO sur la plaque 1939/1945 du monument aux morts de la commune.

En effet, l'ordonnance n°2015-1781 du 28 décembre 2015 précise que : « lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

Considérant que sur l'extrait de l'acte de décès de Monsieur Michel MINARRO né le 10 juin 1922 à Villeneuvelès-Maguelone (34 Hérault) fils de Ramon MINARRO et d'Ana SOTO est mentionné « Mort pour la France » le 04 janvier 1944 à Groisy (Haute Savoie 74570),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription du nom de ce héros de la résistance sur la plaque 1939/1945 du monument aux morts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ... 1.4. MARS 2018 Et publication le ... 1.6. MARS 2018



Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2018DAD006 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 21 Procurations: 4 Absents: 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE L'HERAULT

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le comité départemental, regroupant l'ensemble des associations de résistants et de déportés de l'hérault, mène depuis plus de 20 ans le combat de la mémoire auprès des élèves des établissements publics et privés de l'académie de l'hérault.

Avec les professeurs d'histoire-géographie de ces établissements et le centre d'histoire de la résistance et de la déportation, il veille à l'écriture objective de l'histoire et s'attache à transmettre aux jeunes générations l'héritage des valeurs essentielles qui guidèrent le combat du résistant et l'espérance du déporté.

Cette année 2400 élèves du département ont participé au concours. Dans notre département, 34 classes (lycées et collèges) ont obtenu un prix départemental pour un effectif de 146 lauréats.

Dans ce cadre, le comité d'organisation sollicite, en complément de versements par différentes associations et du conseil départemental, la commune pour l'octroi d'une subvention pour leur permettre d'attribuer à chaque lauréat un prix annuel d'importante valeur, de procurer aux établissements d'enseignement une volumineuse documentation et d'aider les professeurs à effectuer les visites de leur classe au centre d'histoire de Castelnau-le-lez.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au comité d'organisation du concours une subvention de 300€.

DIT que la somme sera inscrite au budget communal en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ...1.4.MARS 2018 Et publication le ... 1.6. MARS 2018

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



2018DAD007 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER – SAISON ESTIVALE 2018 L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2018 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2018 pour une durée d'un an.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.4.MARS. 2018 Et publication le ...1...6.WARS. 2018



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2018DAD008 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION VIA VOLTAIRE L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération n°2017DAD087 du 20/11/2017, la commune a signé une convention de partenariat avec l'Association Via Voltaire pour la mise à disposition gracieuse de locaux. L'Association Via Voltaire propose à la commune de mettre en place un suivi santé infirmier suite à une demande grandissante sur la commune. Pour cela, elle demande la mise à disposition d'une salle à la maison de la solidarité les jeudis de 14H à 17H30.

Ce service sera dispensé par une infirmière à destination des allocataires du RSA orientés par un travailleur social, dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

L'infirmière évaluera les problèmes de santé par le biais d'une approche globale prenant en compte la situation sociale et sanitaire de la personne. Elle constituera l'interface entre le programme de soin de la personne et le parcours d'insertion suivi par le référent unique.

En fonction du diagnostic sanitaire, de l'évaluation sociale de la situation de la personne et des orientations réalisées vers le soin, l'infirmière sollicitera et travaillera en lien étroit avec le réseau santé local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association Via Voltaire pour la mise à disposition d'une salle les jeudis à la maison de la solidarité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



2018DAD009 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 21 Procurations: 4 Absents: 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

MODIFICATION DU TABLEAU DES **EFFECTIFS**

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric

CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services nécessitent la création :

1) des emplois permanents suivants :

1 adjoint technique à temps non complet 31h/semaine

- 1 infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.5h/semaine

- 1 adjoint technique à temps complet

1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

2) des emplois non permanents suivants :

2 adjoints administratifs saisonniers à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE la création :

des emplois permanents suivants :

1 adjoint technique à temps non complet 31h/semaine

- 1 infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.5h/semaine

- 1 adjoint technique à temps complet

- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

des emplois non permanents suivants :

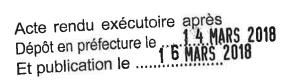
- 2 adjoints administratifs saisonniers à temps complet

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ...1.4 MARS 2018 Et publication le ... 1 6 MARS 2018

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
	1	IB 579/979	1
Attaché principal	4	IB 434/810	4
Attaché Rédacteur principal de 1ére classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de Tere classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	1
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	6
Redacteur Territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	1	échelle C3	11
Adjoint administratif principal de 1 diases Adjoint administratif principal de 2éme classe	4	échelle C2	3
Adjoint administratif	8	échelle C1	7
Adjoint administratif	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	IB 366/591	1
Assistant de conservation du patrimoine	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 1ère classe	1	IB 377/631	1
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 366/574	1
Brigadier Chef Principal	1	Echelle C3	1
Garde champêtre chef Principal	6	échelle C2	2
Gardien-brigadier de police municipale	1	IB 531/785	1
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 476/658	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 420/633	0
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1 1	IB 452/701	1
Educateur Principal de jeunes enfants	3	IB 377/631	3
Educateur de jeunes enfants	1	IB 377/631	0
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ére classe TNC (28h/s)	2	échelle C2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 442/701	1
Technicien principal de 1ère classe	1	IB 377/631	0
Technicien principal de 2ème classe	3	IB 374/583	2
Agent de maîtrise principal	3	IB 353/549	2
Agent de maîtrise territorial	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	6	échelle C2	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	20	échelle C1	18
Adjoint technique	4	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (30/35e)	1 1	échelle C1	0
Adjoint technique TNC (31/35e)	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (32/35e)	1	échelle C1	
Adjoint technique TNC (24/35e)		échelle C1	
Adjoint technique TNC (25/35e)	1	échelle C1	
Adjoint technique TNC (23.5/35°)	1 1	échelle C1	
Adjoint technique TNC (20/35°)	1	échelle C3	
Agent spécialisé principal de 1ére classe des écoles maternelles	1	échelle C3	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0		
Animateur principal de 1ére classe	1	IB 442/701	
Animateur principal de 2éme classe	2	IB 377/631	
Animateur	11	IB 366/591	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11	échelle C2	
Adjoint d'animation	5	échelle C1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1



EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2éme classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage - Grade : Technicien	1	6ème échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC - Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	3 3	1er échelon C1	0
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint	1	1er échelon C1	0
technique			
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	7
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut	16
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	11
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	15
Opérateur des activités physiques - (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC	5
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	0

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le1.4 MARS 2018 Et publication le .1.6 MARS 2018 2018DAD010 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION AUX GRADES D'AVANCEMENT

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

<u>ABSENTS</u>: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément au 2éme alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 1er février 2018, il est proposé à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %

Filière Police

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Gardes champêtres territoriaux	Garde champêtre chef principal	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux de promotion aux grades d'avancement ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

ENEUVA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6.MARS.2018 Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire,

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la commune de Villeneuve lès Maguelone ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/1999. Il est proposé, après avis du comité technique en date du 1^{er} février 2018, d'actualiser ladite délibération au regard des évolutions réglementaires.

I] LES AGENTS BENEFICIAIRES

a) Les personnels éligibles au temps partiel sur autorisation

Sont autorisés à accomplir un service à temps partiel sur autorisation sous réserve des nécessités du service :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet, en activité ou en service détaché, sans condition d'ancienneté;
- ➤ Les agents contractuels des collectivités territoriales relevant du décret n° 88-145 du 15/02/1988 employés depuis plus d'un an à temps complet ;
- Les fonctionnaires stagiaires occupant un emploi à temps complet, en activité ou en service détaché, sans condition d'ancienneté.

Toutefois, sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation, les fonctionnaires stagiaires accomplissant leur stage dans un établissement de formation ou soumis à un enseignement professionnel en application des statuts particuliers. Sont ainsi concernés les agents stagiaires en formation d'intégration c'est-à-dire la majorité des stagiaires de catégories A, B et C qui ne peuvent donc bénéficier du temps partiel sur autorisation.

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire stagiaire est autorisé à exercer son activité à temps partiel, la durée de son stage est prolongée à due concurrence afin qu'elle corresponde à la durée effective du stage d'un agent à temps complet.

b) Les personnels éligibles au temps partiel de droit

Sont autorisés à accomplir un service à temps partiel de droit sous réserve de remplir les conditions requises :

➤ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de détachement, sans condition d'ancienneté

Toutefois, lorsqu'un fonctionnaire stagiaire est autorisé à exercer son activité à temps partiel, la durée de son stage est prolongée à due concurrence afin qu'elle corresponde à la durée effective du stage d'un agent à temps complet.

➤ Les agents contractuels des collectivités territoriales relevant du décret n° 88-145 du 15/02/1988.

Il est à noter que le temps partiel accordé de plein droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ne peut être accordé aux agents contractuels que lorsque ceux-ci sont employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein. En ce qui concerne les autres types de travail à temps partiel de droit, aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

II] LES QUOTITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

a) Le temps partiel sur autorisation

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.4.MARS 2018 Et publication le .1.6.MARS-2018

La quotité de service à temps partiel ne peut être inférieure au mi-temps. Les quotités pratiquées au sein la collectivité sont : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

b) <u>Le temps partiel de droit</u>

Les seules quotités de travail à temps partiel autorisées sont fixées exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. L'organe délibérant de la collectivité ne peut modifier ces quotités. Le temps partiel de droit à 90% est donc exclu.

III] LA DUREE DE L'AUTORISATION

Le travail à temps partiel sur autorisation ou de droit est accordé pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale.

S'agissant du temps partiel sur autorisation, la collectivité se réserve le droit d'y mettre fin durant la période de reconduction tacite, pour nécessités de service, par courrier adressé à l'agent 2 mois avant la date de fin de chaque période.

Les collectivités peuvent prévoir les délais pour le dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel de façon à ce que les services puissent envisager leur réorganisation

La délibération du 16/11/1999 prévoit un délai de 2 mois dans le cadre d'une demande de renouvellement. De la même manière, il est proposé de fixer un délai de 2 mois pour les demandes initiales. La réintégration à temps plein devra également être sollicitée 2 mois avant la fin de la période.

IV] L'ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- > dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- > dans un cadre mensuel : ce mode d'organisation du temps partiel permet une répartition inégale de la durée de travail entre les différentes semaines du mois, avec éventuellement des semaines à temps plein et des semaines non travaillées ;
- > dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service : le service est organisé sur l'année civile. La répartition des jours de travail doit être définie avec précision et arrêtée avant le début de la période annuelle au titre de laquelle le temps partiel est accordé.

VI LA PROCEDURE

La demande d'autorisation de travail à temps partiel de l'agent doit préciser :

- la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel ;
- > la quotité souhaitée (pour le temps partiel sur autorisation, les quotités autorisées sont de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% pour le temps partiel de droit, les quotités autorisées sont de 50%, 60%, 70% ou
- le mode d'organisation souhaité de son activité (quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel). La répartition des heures ou des jours d'absence dans la journée, la semaine, le mois ou l'année en fonction du mode d'organisation sollicité par l'agent sera notamment indiquée dans la demande.

L'agent peut demander à réintégrer à temps plein ou à modifier les conditions d'exercice du temps partiel (quotité, durée et/ou organisation de son activité) avant l'expiration de la période en cours. Dans ce cas, il devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la demande de réintégration anticipée à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (divorce, décès, ou maladie du conjoint, de l'enfant, par exemple). L'autorité territoriale devra donc apprécier s'il y a lieu d'accéder à la demande de l'agent dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit réservé à l'intéressé.

La collectivité peut mettre fin au « temps partiel sur autorisation » et demander à l'agent de réintégrer à temps plein ou de modifier les conditions d'exercice du temps partiel (quotité, durée et/ou organisation de son activité) avant l'expiration de la période en cours et pour des motifs tenant à l'intérêt général ou à l'organisation intérieure du service. Dans ce cas, elle devra en informer l'agent au minimum deux mois avant la date d'effet.

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel comme définies ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire

- d'apprécier chaque situation et de concilier les souhaits des agents et les besoins du service
- de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ..1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6 MARS 2018



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter presente de l'except de la compte de de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2018DAD012 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP): INDEMNITES DES REGISSEURS

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le RIFSEEP au sein de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone a été mis en place au 1er janvier 2017 après avis du Comité technique réuni en date du 16 décembre 2016.

Une délibération en date du 16 décembre 2017, après avis du CT en date du 23 novembre 2017, est venue transposer le régime aux cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et aux adjoints du patrimoine et a mis en place la part facultative Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Une circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15/01/2018 précise que la mise en place du RIFSEEP, ne permet plus le versement d'indemnités de régisseurs.

En effet, les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et ne sont donc pas cumulables avec cette dernière.

Ainsi, il convient, après avis du CT en date du 1^{er} février 2018 de revoir les critères de cotation des postes afin d'intégrer directement le montant de ces indemnités de régisseurs au montant de la part IFSE.

Les montants des indemnités plafond sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760001 à 1500000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 5 0 0 0 0 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

MODIFIE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec les dispositions telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

PREVOIT ET INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DIT que les dispositions proposées prendront effet au 01/04/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

THEUVE LLOS ACCUMENTS ACCU

Noël SEGURA

2018DAD013 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DES TAXES D'URBANISME – M. ET MME CORRECHER L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

M. et Mme Vincent CORRECHER ont déposé une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de taxes d'urbanisme concernant le procès-verbal n° PV33709V0007.

Le montant des frais et intérêts de retard des époux CORRECHER s'élèvent à 2375 €, le principal ayant été entièrement réglé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder cette remise gracieuse aux époux CORRECHER.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ...1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6.MARS..2018





2018DAD014
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES VOYAGE A GENEVE (SUISSE) L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

<u>ABSENTS</u>: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Pour marquer la fin du mandat du Conseil Municipal des Jeunes, la Commune souhaite offrir à ses jeunes élus un séjour culturel à Genève pour le début du mois de juillet 2018.

Ce séjour se constitue de 2 jours et une nuit à Genève. Départ en train de la gare de Montpellier Saint-Roch pour une arrivée aux alentours de 12H30 et installation à l'auberge de jeunesse Geneva Hostel. Après-midi récréatif avec une animation « Escape Game » et visite du centre historique. Le lendemain, visite guidée du Palais des Nations Unies avec un déjeuner au jardin botanique de Genève puis retour en train et arrivée à 22H à la gare de Montpellier Saint-Roch.

La commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport d'un groupe de 14 personnes maximum, pour un montant global de 3486 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport pour un montant global de 3486 € pour un groupe de 14 personnés maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6.MARS 2018 Herault*

Noël SEGURA

2018DAD015 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 21 Procurations: 4 Absents: 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET: ACQUISITION PARCELLE AV N°12

M. QUINCY DAMIEN

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric

CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Damien QUINCY - 12b, rue Baudelaire -59000 LILLE, une promesse de vente par courrier reçu le 05/01/2018, concernant la parcelle AV N°12, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 10546m²:

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/m² soit un montant total de 12 127,90 €.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 1.4.NARS-2018 Et publication le ...1.6.MARS. 2018





2018DAD016 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

ACQUISITION PARCELLE AT N°8 – HERITIERS CANONGE

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu des héritiers de Mme Nuria PLANAS : M. Michel CANONGE - 19 rue Henri Barbusse, 1er étage - 34070 MONTPELLIER et Mme Patricia CANONGE - 19 rue Henri Barbusse, Rez-de-chaussée - 34070 MONTPELLIER une promesse de vente par courrier reçu le 31/01/2018, concernant la parcelle AT N°8, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 1381 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 euros/ m^2 , soit un montant total 1588,15 \in pour l'ensemble de l'indivision.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition ainsi que les frais de remise en état du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

> Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le .1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6.MARS.2018

Noël SEGURA

2018DAD017 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(1)

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

ACQUISITION PARCELLE BK N°250 HERITIERS DUPIRE

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu des héritiers de Mme Yvette DUPIRE: Mme Marie Laure LARGE née DUPIRE, 418 Route de Jarnioux – 69400 POUILLY LE MONIAL, M. Rémi DUPIRE, 112 Chemin de la Chanal – 69640 JARNIOUX et de M. Stéphane DUPIRE, 1771 Route de Tarare – 69400 LIERGUES une promesse de vente par courrier reçu le 15/01/2018, concernant la parcelle BK N°250 lieudit « Les Clauzels » d'une superficie de 987 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20€/m², auquel s'ajoute 500 € pour le cabanon et 100 € pour le forage, soit un montant total de 1 784,40 €.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ...1.4.MARS 2018 Et publication le ...1.6.MARS 2018





2018DAD018 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

ACQUISITION PARCELLE AO N°72 M. JOSEPH DE PALMA L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Joseph DE PALMA - 44 avenue du Vercors – 38170 SEYSSINET PARISET une promesse de vente par courrier reçu le 19/02/2018, concernant la parcelle AO n°72, lieu-dit « le Pouzol » d'une contenance de 1.072 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1 482,80 €, correspondant au prix de 1,15 €/m² auquel s'ajoute 150€ pour le forage et 100 € pour les arbres.

La Commune se chargera de démolir le cabanon dès qu'elle en sera propriétaire.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

> Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ... 1 4 MARS 2018 Et publication le ... 1.6. MARS 2018

Noël SEGURA

2018DAD019 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4

Date de convocation et affichage :

06/03/2018

OBJET:

MODIFICATION DE DENOMINATION CHEMIN DE LA CAPOUILLERE

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire,

PRESENTS: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC: Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

<u>ABSENTS</u>: Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Actuellement le chemin existant entre le chemin du Pilou et l'avenue René Poitevin se dénomme : chemin de la Capouillère. Par ailleurs, ce chemin comprend un carrefour avec un chemin qui se prolonge vers le nord jusqu'à la Capouillère et qui n'est pas officiellement dénommé.

Deux permis de construire pour des logements collectifs ont été autorisés récemment sur ces chemins : PC 034 337 16V0024 – pour la construction de 13 logements sociaux et 1 salle communale PC 034 337 16V0031M02 – pour la construction de 5 logements collectifs

La dénomination des rues, comme la modification de nom, relève de la compétence des communes et il va être nécessaire d'attribuer des numéros aux logements qui vont être construits.

Aussi, considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à M. Marius BOULADOU, Maire de la Commune de 1901 à 1919, il est proposé de modifier le nom du chemin existant entre le chemin du Pilou et l'avenue René Poitevin afin de le dénommer : «Rue Marius BOULADOU ».

Par ailleurs, le fait que le chemin prenant naissance sur la rue susvisée et se prolongeant vers le nord jusqu'à la Capouillère n'est pas dénommé, il convient de dénommer ce chemin «Impasse de la Capouillère » (Cf plan annexé).

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contres : M. Desseigne, M. Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants, 1 abstention : M. Harraga),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

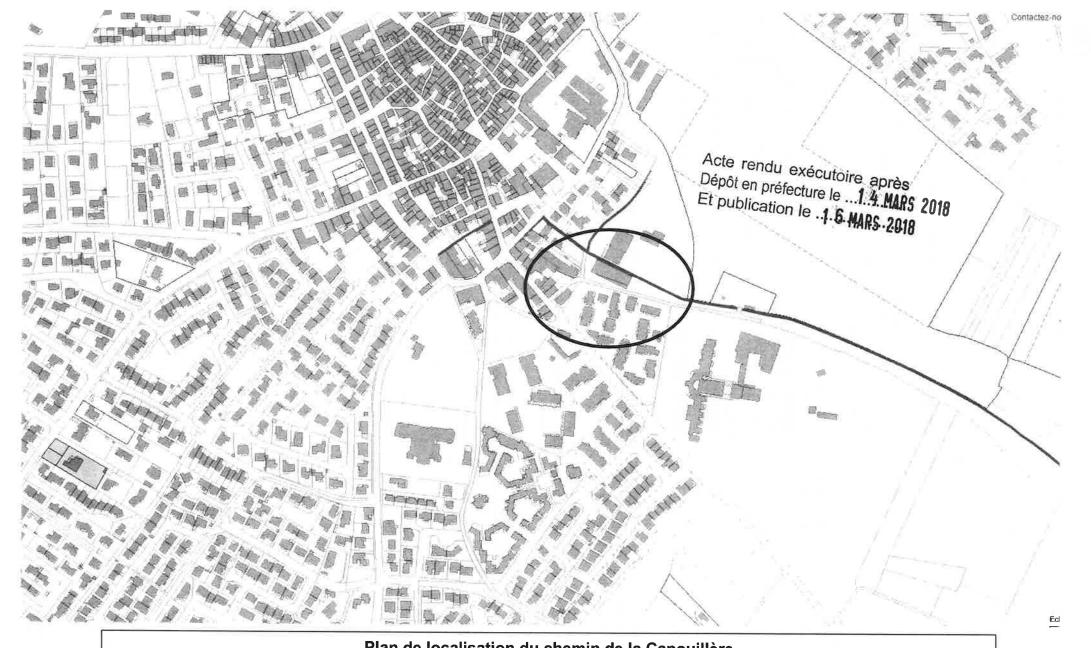
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 MARS 2018.

POUR COPIE CONFORME

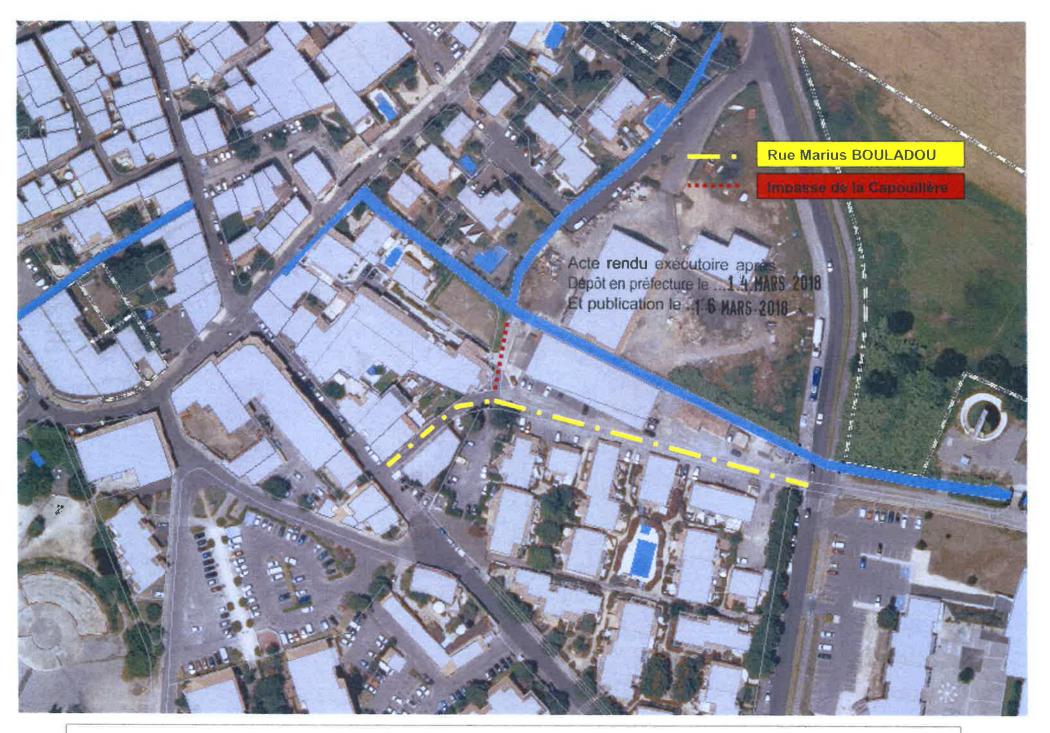
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.



Noël SEGURA



Plan de localisation du chemin de la Capouillère



Proposition de Nouvelle Dénomination